



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2020-158

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2020

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2020-08-24-012 - Arrêté préfectoral n° 72-2020 portant délégation de signature à Mme Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble (2 pages)	Page 6
73-2020-08-24-026 - Arrêté préfectoral n°SCPP-PCIT n° 50-2020 portant délégation de signature à M. Patrice POËNCET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction des ressources humaines et des moyens (3 pages)	Page 9
73-2020-08-24-016 - Arrêté préfectoral SCPP - PCIT n° 54-2020 portant délégation de signature à M. Rémy MENASSI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité (5 pages)	Page 13
73-2020-08-24-027 - Arrêté préfectoral SCPP - PCIT n° 56-2020 portant délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet d' ALBERTVILLE (5 pages)	Page 19
73-2020-08-24-028 - Arrêté préfectoral SCPP - PCIT n° 57-2020 portant délégation de signature à Mme Marie-José BOÉ, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville (2 pages)	Page 25
73-2020-08-24-029 - Arrêté préfectoral SCPP - PCIT n° 58-2020 portant délégation de signature à M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne (5 pages)	Page 28
73-2020-08-24-031 - Arrêté préfectoral SCPP - PCIT n° 59-2020 portant délégation de signature à M. Mickaël MAHIEUX, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean -de-Maurienne (2 pages)	Page 34
73-2020-08-24-019 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 55- 2020 portant portant délégation de signature à M. David PUPPATO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités (3 pages)	Page 37
73-2020-08-24-018 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 62-2020 portant portant délégation de signature à Mme Alexandra CHAMOUX, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie (2 pages)	Page 41
73-2020-08-24-002 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 63-2020 portant délégation de signature à Monsieur le Dr Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes (5 pages)	Page 44
73-2020-08-24-003 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 64-2020 portant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes (7 pages)	Page 50
73-2020-08-24-006 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 68 2020 portant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie (DÉFENSE) (2 pages)	Page 58

73-2020-08-24-009 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 70-2020 portant délégation à M. André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est (2 pages)	Page 61
73-2020-08-24-015 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 74-2020 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière (3 pages)	Page 64
73-2020-08-24-022 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 78-2020 portant délégation de signature à Mme Lætitia PHILIPPON, directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie, en matière de sanctions disciplinaires (2 pages)	Page 68
73-2020-08-24-033 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 82-2020 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Savoie à M. Jean-Michel BLANCHARD, directeur départemental des finances publiques de la Savoie (2 pages)	Page 71
73-2020-08-24-035 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 83-2020 portant délégation de signature en matière de notification des taux d'imposition des taxes directes locales à M. Jean-Michel BLANCHARD, directeur départemental des finances publiques de la Savoie (2 pages)	Page 74
73-2020-08-24-038 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 85-2020 portant délégation de signature en matière de gestion domaniale à M. Jean-Michel BLANCHARD, directeur départemental des finances publiques de la Savoie (3 pages)	Page 77
73-2020-08-24-037 - AP portant délégation de signature à Mme Myriam COSI, coordinatrice départementale Chorus à la préfecture de la Savoie (2 pages)	Page 81
73-2020-08-24-034 - AP portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie (7 pages)	Page 84
73-2020-08-24-044 - AP portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à M. Philippe CARRON, administrateur des finances publiques adjoint directeur du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de la Savoie (2 pages)	Page 92
73-2020-08-24-041 - AP portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes à M. David PUPPATO, directeur des sécurités (2 pages)	Page 95
73-2020-08-24-039 - AP portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes à M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint Jean de Maurienne (2 pages)	Page 98
73-2020-08-24-042 - AP portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Eric LAVIS, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Savoie (3 pages)	Page 101
73-2020-08-24-047 - AP portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Hervé BRUNELOT, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires de la Savoie (4 pages)	Page 105

73-2020-08-24-040 - AP portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Rémy MENASSI, Directeur de la citoyenneté et de la légalité (3 pages)	Page 110
73-2020-08-24-045 - AP portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie (3 pages)	Page 114
73-2020-08-24-043 - AP portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Mme Laetitia PHILIPPON, Directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie (2 pages)	Page 118
73-2020-08-24-046 - Arrêté n°2020-0944 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses dans le cadre de la prévention des risques naturels majeurs à M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie (3 pages)	Page 121
73-2020-08-24-004 - Arrêté préfectoral n° 65-2020 portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est (4 pages)	Page 125
73-2020-08-24-010 - Arrêté préfectoral n° 71-2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAVIS, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie (3 pages)	Page 130
73-2020-08-24-030 - Arrêté préfectoral n°80-2020 portant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes (3 pages)	Page 134
73-2020-08-24-014 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 51-2020 portant délégation de signature à M. Jacques MADELON, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication pour le département de la Savoie (2 pages)	Page 138
73-2020-08-24-023 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 53-2020 portant délégation de signature à Mme Juliette PART, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie (2 pages)	Page 141
73-2020-08-24-048 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 60-2020 portant délégation de signature à M. Denis REVEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des politiques publiques (2 pages)	Page 144
73-2020-08-24-001 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 61-2020 portant délégation de signature à Mme Florence BEAUME, directrice des archives départementales de la Savoie (2 pages)	Page 147
73-2020-08-24-005 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 66-2020 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie (16 pages)	Page 150
73-2020-08-24-007 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 67-2020 portant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie (10 pages)	Page 167

73-2020-08-24-050 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 69-2020 portant délégation de signature à M. Christophe ALLAIN, directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon en matière de sanctions disciplinaires (2 pages)	Page 178
73-2020-08-24-013 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 73-2020 portant délégation de pouvoir au directeur de l'agence départementale de Savoie de l'Office national des forêts (2 pages)	Page 181
73-2020-08-24-017 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 75-2020 portant délégation de signature au colonel Guillaume CHANTEREAU, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie, pour la signature des conventions entre l'État et les bénéficiaires d'un service d'ordre (2 pages)	Page 184
73-2020-08-24-020 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 76-2020 portant délégation de signature aux fonctionnaires de la police aux frontières pour les réadmissions simplifiées (2 pages)	Page 187
73-2020-08-24-021 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 77-2020 portant délégation de signature à M. Jean-René RUEZ, directeur départemental de la police aux frontières de la Savoie, en matière de sanctions disciplinaires (2 pages)	Page 190
73-2020-08-24-025 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 79-2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de région Auvergne-Rhône-Alpes (6 pages)	Page 193
73-2020-08-24-032 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 81-2020 portant délégation de signature à M. Jean-Michel BLANCHARD, directeur départemental des finances publiques de la Savoie (2 pages)	Page 200
73-2020-08-24-036 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 84-2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Savoie à M. Jean-Michel BLANCHARD, directeur départemental des finances publiques de la Savoie (2 pages)	Page 203
73-2020-08-24-008 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n°52-2020 portant délégation de signature à M. Adrian POINTON, chef du bureau du cabinet (2 pages)	Page 206

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-012

Arrêté préfectoral n° 72-2020 portant délégation de
signature à Mme Hélène INSEL, rectrice de l'académie de
Grenoble



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral n° 72-2020 portant délégation de signature à Mme Hélène INSEL,
rectrice de l'académie de Grenoble**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Hélène INSEL en qualité de rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 05-2020 du 17 février 2020 portant délégation de signature à Mme Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène INSEL**, rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil départemental, les décisions suivantes :

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Contrôle de légalité des actes des collèges du département :

- délibérations des conseils d'administration,
- décisions des chefs d'établissement,
- lettres d'observation et recours gracieux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène INSEL**, rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Savoie, les arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges, ainsi que les avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles primaires et maternelles.

Article 3 : **Mme Hélène INSEL**, rectrice de l'académie de Grenoble, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie et une copie sera communiquée à la préfecture de la Savoie.

Article 4 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 05-2020 du 17 février 2020 portant délégation de signature à Mme Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, portant délégation de signature est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et la rectrice de l'académie de Grenoble, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-026

Arrêté préfectoral n°SCPP-PCIT n° 50-2020 portant
délégation de signature à M. Patrice POËNCET, conseiller
d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur
de la direction des ressources humaines et des moyens



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

Arrêté préfectoral n°SCPP-PCIT n° 50-2020 portant délégation de signature à M. Patrice POËNCET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction des ressources humaines et des moyens

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 20-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à M. Patrice POËNCET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction des ressources humaines et des moyens,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Juliette PART**, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, délégation de signature est donnée à **M. Patrice POËNCET**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines et des moyens, pour signer les actes, correspondances et transmissions diverses pour les affaires ressortissant de la direction, y compris la liquidation des mémoires et factures, à l'exclusion à l'exclusion :

a) des arrêtés et décisions réglementaires, des arrêtés et décisions individuelles (ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes),

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

b) des circulaires et instructions générales,

c) des correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
- aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte-Servolex, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrice POËNCET**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs bureaux respectifs, par les chefs de bureau dont les noms suivent :

- **Mme Ariane TOURSEL**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources humaines et de la formation,
- **M. Tristan MANIGLIER**, attaché d'administration, chef du bureau du budget et de la logistique,
- **Mme Marie-Elisabeth MOURET-RAFFIN**, attachée d'administration, cheffe du pôle de pilotage de la performance et de la modernisation,
- **Mme Catherine SIMONIN**, attachée d'administration, cheffe du service départemental d'action sociale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Ariane TOURSEL**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources humaines et de la formation, et pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Elisabeth JACQUIER-BRET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines et de la formation.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Tristan MANIGLIER**, attaché d'administration, chef du bureau du budget et de la logistique, et pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- **Mme Julie CUGNOLIO**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau du budget et de la logistique, chargée du suivi de la politique immobilière de l'État,
- **M. Xavier COULOMB**, contrôleur de classe supérieure des services techniques, responsable des services techniques, pour les affaires qui relèvent de son service.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Elisabeth MOURET-RAFFIN**, attachée d'administration, cheffe du pôle de pilotage de la performance et de la modernisation, et pour les affaires relevant de ce pôle, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Ariane TOURSEL**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources humaines et de la formation.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine SIMONIN**, attachée d'administration, cheffe du service départemental d'action sociale, et pour les affaires relevant de ce service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Ariane TOURSEL**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources humaines et de la formation.

Article 7 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 20-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à M. Patrice POËNCET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction des ressources humaines et des moyens est abrogé.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de la direction des ressources humaines et des moyens, ainsi que les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2020-08-24-016

Arrêté préfectoral SCPP - PCIT n° 54-2020 portant
délégation de signature à M. Rémy MENASSI, conseiller
d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directeur de la citoyenneté et de la
légalité



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP - PCIT n° 54-2020 portant délégation de signature à M. Rémy
MENASSI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directeur de la citoyenneté et de la légalité**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 42-2020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Rémy MENASSI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Juliette PART**, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, délégation de signature est donnée à **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, dans les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui ne disposent pas de services dans le département de la Savoie à l'effet de signer tous les actes,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

correspondances administratives et transmissions diverses pour les affaires ressortissant à son service, à l'exclusion :

- a) des arrêtés et actes réglementaires - ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes et les affaires mentionnées aux articles 7, 8 et 9 du présent arrêté,
- b) des circulaires et instructions générales,
- c) des correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
 - aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte-Servolex, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs bureaux respectifs, par les chefs de bureau dont les noms suivent :

- **Mme Nicole PEPIN**, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration,
- **Mme Dominique VAVRIL**, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres,
- **M. Lionel VINCENT-LECUYER**, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité,
- **Mme Martine TERPEND**, attachée, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nicole PEPIN**, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration, la délégation sera exercée par :

- **Mme Isabelle EXERTIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle contentieux, pour les correspondances courantes relatives au contentieux,
- **Mme Marie LEGON**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle séjour/asile, pour les correspondances courantes relevant du séjour. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie LEGON**, sa délégation de signature sera exercée par **Mme Patricia RUBAGOTTI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.
- **Mme Joëlle HANIN**, attachée, cheffe du pôle éloignement, pour les correspondances courantes relatives à l'éloignement. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Joëlle HANIN**, sa délégation de signature sera exercée par **Mme Muriel MADINIER**, secrétaire administrative de classe supérieure.

Pendant les permanences tenues en matière d'éloignement des étrangers, et pour toute correspondance relative aux décisions prises dans ce cadre, délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées au présent article, ainsi qu'à **Mme Yolande CLARET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à **M. Lucas ARNAUD**, secrétaire administratif de classe normale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique VAVRIL**, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres, la délégation de signature sera exercée par **Mme Marie-Françoise PEDRON**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau, pour les correspondances courantes et les affaires relevant de ce bureau.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Lionel VINCENT-LECUYER**, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité, la délégation de signature sera exercée par **M. Cédric LEUTWYLER**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau, pour les correspondances courantes et les affaires relevant de ce bureau.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine TERPEND**, attachée, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections, la délégation de signature sera exercée par **M. Tony CAMPOY**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de bureau, pour les correspondances courantes et les affaires relevant de ce bureau.

II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 7 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, en matière :

1. de délivrance de commission de lieutenant de louveterie,
2. de déclarations relatives au service national pour les franco-algériens (convention bilatérale du 11 octobre 1983) et les franco-suisse (convention bilatérale du 16 novembre 1995),
3. d'autorisation de fermeture tardive des débits de boissons et de transfert de licences de débits de boissons,
4. d'autorisation de transport de corps et d'urnes cinéraires, de report de délais d'inhumation et d'inhumation dans des propriétés privées,
5. d'habilitations des opérateurs funéraires,
6. de création de chambre funéraire et de crématorium,
7. d'agrément des gardes particuliers, garde-pêche, garde-chasse et agents assermentés des entreprises ou établissements publics et des policiers municipaux,
8. Habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes champêtres au système d'immatriculation des véhicules (SIV) et/ou au système national des permis de conduire (SNPC)
9. d'aptitude technique des garde-pêche et des garde-chasse,
10. d'habilitations d'accès aux zones aéroportuaires réservées,
11. d'agrément des agents de sûreté aéroportuaires,
12. de délivrance de cartes professionnelles,
13. de déclaration en tant que revendeur d'objet mobilier,
14. d'autorisation de manifestations aériennes,
15. d'autorisation de manifestations nautiques sur le Lac du Bourget, le canal de Savière et le Rhône,
16. de dérogations de survols et d'autorisations d'aéronefs télépilotés,
17. d'autorisation de création et de mise en service d'hélistations et d'hélistructures,
18. d'autorisation d'exploiter les véhicules de petite remise,
19. de classement des offices de tourisme,
20. de délivrance des titres de maître restaurateur,
21. d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite et des centres de formation BEPECASER,
22. d'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière (récupération de points),
23. d'habilitation TES des agents de mairie,
24. d'opposition à sortie du territoire,
25. de retrait des titres après interdiction du territoire ou perte de nationalité,
26. de déclaration des centres d'examen psycho-techniques
27. d'attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
28. de lâchers de ballons,
29. d'habilitation et agrément des professionnels de l'automobile et autres partenaires du SIV.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature visée ci-dessus sera exercée :

- par **Mme Dominique VAVRIL**, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres, pour ce qui concerne les alinéas 1, 2, 4, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 20, 23, 24, 25, 27, 28, 29.

ou, si elle-même est absente ou empêchée, par **Mme Marie-Françoise PEDRON**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau, pour ce qui concerne les alinéas 1, 2, 4, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 20, 23, 24, 25, 27, 28, 29.

Article 8 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour tous les arrêtés, décisions, mémoires, requêtes aux juridictions ou tout autre acte de procédure pris relatifs à la police des étrangers en matière :

1. de délivrance des titres de séjour et visas concernant les étrangers,
2. de traitement des demandes d'asile,
3. de document de circulation pour étrangers mineurs,
4. de titres de voyage et laissez-passer pour ressortissants étrangers,
5. de regroupement familial,
6. d'instruction et refus des demandes d'échange des permis de conduire étrangers,
7. d'obligation de quitter le territoire,
8. de refus de séjour,
9. d'éloignement des étrangers, de désignation du pays de destination, d'interdiction de retour, d'interdiction de circulation, de réadmission, d'assignation à résidence, de rétention administrative, de prolongation de rétention administrative, de réquisition d'extraction des étrangers incarcérés, de réquisition pour visite domiciliaire dans le cadre des procédures administratives les concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, la délégation de signature visée ci-dessus sera exercée :

- par **Mme Nicole PEPIN**, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration, pour ce qui concerne les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6,

ou, si elle-même est absente ou empêchée, par **Mme Marie LEGON**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle séjour/asile, ou par **Mme Patricia RUBAGOTTI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour ce qui concerne les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6,

ou si **Mme Marie LEGON** et **Mme Patricia RUBAGOTTI** sont elles-mêmes absentes ou empêchées, par **Mme Isabelle EXERTIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ou par **Mme Joëlle HANIN**, attachée,

- par **Mme Joëlle HANIN**, attachée, cheffe du pôle éloignement, ou par **Mme Muriel MADINIER**, secrétaire administrative de classe supérieure, pour ce qui concerne l'alinéa 4 exclusivement.

Article 9 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, en matière :

1. de formalités prévues à l'article L. 20-I du code électoral,
2. de récépissés attestant de l'enregistrement de la déclaration de candidature.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité la délégation spéciale de signature sera exercée :

- par **Mme Martine TERPEND**, attachée, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections,

ou, si elle-même est absente ou empêchée, par **M. Tony CAMPOY**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de bureau.

Article 10 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 42-2020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Rémy MENASSI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité est abrogé.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, ainsi que les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-027

Arrêté préfectoral SCPP - PCIT n° 56-2020 portant
délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU,
sous-préfet d' ALBERTVILLE



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

Arrêté préfectoral SCPP - PCIT n° 56-2020 portant délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet d' ALBERTVILLE

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet d'Albertville ; ensemble le procès-verbal du 3 septembre 2018 portant installation de M. Frédéric LOISEAU en sous-préfecture d' Albertville,

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Michael MATHAUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, détaché en qualité de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ; ensemble le procès-verbal portant installation de M. Michael MATHAUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, détaché en qualité de sous-préfet, en sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, à compter du 28 mai 2019,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 28-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet d'Albertville,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville, pour les matières suivantes intéressant l'arrondissement d'Albertville :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- prendre tous les actes de procédure et décisions relatifs aux enquêtes de commodo et incommodo,
- instruire les dossiers de désaffectation des bâtiments publics (écoles, églises),
- délivrer les autorisations et les habilitations liées à la législation funéraire,
- prendre les décisions et arrêtés relatifs aux demandes d'autorisation de conserver les archives centenaires en mairie en application des dispositions des articles L.212-11 et suivants du code général du patrimoine,
- délivrer des récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers.

II – POLICE GÉNÉRALE

- accorder le concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion immobilière,
- réglementer temporairement la circulation sur les routes à l'occasion de toutes manifestations et chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige,
- viser les décisions prises par les maires pour assurer en cas d'urgence la police des cours d'eaux non domaniaux en application de l'article L.215-12 du code de l'environnement,
- ordonner la suppression des étangs insalubres en application de l'article 134 du code rural,
- approuver et rendre exécutoire les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement, de régularisation et de redressement des cours d'eaux non navigables et non flottables en application des articles 117 et 199 du code rural,
- autoriser le concours des forces armées pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours,
- délivrer les autorisations relatives à la police des débits de boissons,
- décider les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas un mois,
- autoriser l'installation de câbles dans les forêts communales de l'arrondissement à titre de tolérance temporaire et révocable à volonté, conformément aux dispositions du code forestier et de l'ordonnance réglementaire du 1^{er} août 1827,
- agréer les gardes particuliers, gardes-pêche, gardes-chasse, gardiens d'immeuble et approuver le contenu des dossiers présentés par les exploitants de services publics de transports terrestres en vue de faire agréer leurs agents pour procéder à des relevés d'identité,
- agréer les policiers municipaux, les assistants temporaires de police municipale,
- délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R.2213-32 du code général des collectivités territoriales,
- autoriser le transport de corps à destination d'un pays étranger conformément aux dispositions de l'article R.2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- délivrer les dérogations aux délais d'inhumation prévues par l'article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales et aux délais de crémation prévues à l'article R.2213-35 du même code.

III – ADMINISTRATION LOCALE

- délivrer un accusé de réception des déclarations (création, modification et dissolution) des associations syndicales libres (ASL),
- transmettre les déclarations des ASL au Journal Officiel en vue leur publication,
- créer et modifier des sections de communes et des commissions syndicales s'y rapportant

- instruire les dossiers de demandes de surclassement démographique en application des dispositions du décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 et de l'article L.133-17 du code du tourisme et prendre les décisions et arrêtés correspondants,
- instruire les dossiers de modification des limites territoriales des communes en application des dispositions de l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales et prendre les décisions et arrêtés correspondants,
- délivrer un accusé de réception pour les ouvertures et prises de direction des écoles privées hors contrat,
- autoriser la création de tous les établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés aux articles L.5711-1 et L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi que toutes modifications statutaires, de toute nature, y compris la dissolution, lorsque le siège de cet établissement est situé dans l'arrondissement,
- contrôler la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et tous actes pris par les communes, les syndicats de communes et les établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement,
- signer les recours gracieux se rapportant aux actes pris par les collectivités territoriales et les groupements de communes de l'arrondissement,
- accomplir l'ensemble des actes dévolus au préfet en vertu des articles L.1612-15, L.1612-16, L.1612-18 et L.1612-20 du code général des collectivités territoriales, à l'exception des saisines de la Chambre Régionale des Comptes,
- inscrire d'office et mandater d'office les crédits relatifs aux dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée conformément aux dispositions de l'article L.1612-17 du code général des collectivités territoriales,
- exercer les pouvoirs dévolus au préfet en vertu des articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- suspendre ou rapporter les actes des autorités locales agissant en tant qu'agent de l'État,
- désigner les représentants du préfet au sein des caisses des écoles,
- signer, notifier, exécuter, renouveler, rapporter les ordres de réquisition de logements et établir les divers actes de procédure relatifs à ces réquisitions,
- instruire les dossiers concernant la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,
- faire procéder aux enquêtes d'utilité publique concernant le classement en forêt de protection,
- prendre les décisions liées à la gestion des réserves naturelles dans le cadre des décrets de création,
- prendre les arrêtés relatifs à la déclaration d'utilité publique, à sa prorogation et à la cessibilité correspondant à la phase administrative de la procédure d'expropriation en application des dispositions des articles L.121-1 et suivants, et R.121-1 et suivants, du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, sauf pour les projets d'initiative départementale et pour les projets relevant de l'initiative de l'État ou d'une entreprise publique à statut national,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes de passage de lignes électriques et de télécommunications, sauf pour les projets portés par RTE,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes de remontées mécaniques et d'aménagements du domaine skiable,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes au titre des articles du code de l'énergie,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement,

- prendre les arrêtés autorisant l'occupation temporaire de terrains et l'autorisation de pénétration dans les propriétés privées,
- prendre les décisions relatives aux procédures concernant la limitation du droit de propriété et celles concernant la délivrance d'autorisations au titre des dispositions des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement lorsque celles-ci sont conjuguées avec des procédures d'expropriation, à l'exception des opérations dont le département ou l'État assure la maîtrise d'ouvrage,
- signer les conventions État-communes de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,
- signer les certificats d'urbanisme et les permis de construire relevant de la compétence de l'État en cas d'avis divergents du maire et du directeur départemental des territoires,
- signer les avis conformes sur les actes d'urbanisme en application de l'article L.421-2-2 du code de l'urbanisme,
- signer les actes et les décisions relevant de la compétence du préfet en matière de cartes communales conformément aux dispositions des articles L.124-1 à L.124-4 du code de l'urbanisme,
- fixer la date de début des déclarations de candidature en vue du premier tour de scrutin pour les élections municipales partielles (article R.127-2 du code électoral).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'ALBERTVILLE, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée :

- en totalité par **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
 - pour ce qui concerne les attributions suivantes, par **Mme Marie-José BOÉ**, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville :

- délivrer un accusé de réception des déclarations (création, modification et dissolution) des associations syndicales libres (ASL),
- transmettre les déclarations des ASL au Journal Officiel en vue de leur publication,
- délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R.2213-32 du code général des collectivités territoriales,
- autoriser le transport de corps à destination d'un pays étranger conformément aux dispositions de l'article R.2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- délivrer les dérogations aux délais d'inhumation prévues par l'article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales et aux délais de crémation prévues à l'article R.2213-35 du même code,
- agréer les gardes particuliers, gardes-pêche, gardes-chasse, gardiens d'immeuble et approuver le contenu des dossiers présentés par les exploitants de services publics de transports terrestres en vue de faire agréer leurs agents pour procéder à des relevés d'identité,
- agréer les policiers municipaux, les assistants temporaires de police municipale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville, pour l'ensemble du département de la Savoie, pour :

- autoriser à l'exclusion des manifestations aériennes :
 1. les manifestations sportives, régies par le code du sport, avec véhicules terrestres à moteur organisées sur circuit non permanent, terrain ou parcours ou sur circuit homologué mais dans une discipline différente de celle prévue par l'homologation ou sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique, à l'exception du rallye de Monte-Carlo,

2. les manifestations nautiques régies par le code des transports à l'exception de celles organisées sur le Lac du Bourget, sur le canal de Savières et sur le Rhône,
- délivrer les récépissés de déclaration des manifestations sportives avec véhicules terrestres à moteur sur circuit permanent homologué pour la discipline, des concentrations avec véhicules terrestres à moteur, des manifestations sans véhicules terrestres à moteur, organisées dans le cadre du sport, à l'exception du Tour de France, du Critérium du Dauphiné,
 - délivrer les habilitations à l'emploi, à la garde et au transport de produits explosifs,
 - délivrer les arrêtés d'agrément des personnels qui travaillent dans un dépôt d'explosifs,
 - délivrer les certificats C4-T2 ou F4-T2 (niveau 1 et 2),
 - délivrer les arrêtés d'agrément d'acquisition, de détention et d'utilisation de certains artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier C4-T2 ou F4-T2 (niveau 1 et 2).

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville, la délégation est exercée :

- en totalité par **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
- pour ce qui concerne la délivrance de récépissés par **Mme Marie-José BOË**, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville.

Article 4 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville, pendant les périodes où il effectue la permanence du corps préfectoral :

- pour l'ensemble des actes, arrêtés, décisions relevant des attributions de l'État dans le département de la Savoie et nécessités par une situation d'urgence,
- à effet de signer, tous arrêtés, décisions, mémoires et requêtes adressés aux juridictions ou autres actes de procédure pris en matière de police des étrangers.

Article 5 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 28-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet d'Albertville, le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-028

Arrêté préfectoral SCPP - PCIT n° 57-2020 portant
délégation de signature à Mme Marie-José BOÉ, secrétaire
générale de la sous-préfecture d'Albertville



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

Arrêté préfectoral SCPP - PCIT n° 57-2020 portant délégation de signature à Mme Marie-José BOÉ, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet d'Albertville ; ensemble le procès-verbal du 3 septembre 2018 portant installation de M. Frédéric LOISEAU en sous-préfecture d' Albertville,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 27-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Mme Marie-José BOÉ, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 56-2020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet d'Albertville,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTÉ

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville, délégation de signature est donnée à **Mme Marie-José BOÉ**, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville, pour signer les actes,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

correspondances et transmissions diverses pour les affaires ressortissant à la sous-préfecture d'Albertville, à l'exclusion :

- des arrêtés et actes réglementaires, sauf dans les cas prévus aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville,
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
 - au maire d'Albertville (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de cette municipalité).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-José BOÉ**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Mme Patricia COLLOMB**, attachée d'administration, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par **Mme Rosella GAY**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par **Mme Gislaine NOIRAY**, secrétaire administrative de classe normale.

Toutefois, cette délégation de signature ne s'applique pas à **Mmes GAY** et **NOIRAY** pour ce qui concerne les attributions suivantes :

- agréer les gardes particuliers, gardes-pêche, gardes-chasse, gardiens d'immeuble et approuver le contenu des dossiers présentés par les exploitants de services publics de transports terrestres en vue de faire agréer leurs agents pour procéder à des relevés d'identité,
- agréer les policiers municipaux, les assistants temporaires de police municipale,
- délivrer les récépissés de déclaration des manifestations sportives soumises à ce régime.

Article 3 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 27-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à **Mme Marie-José BOÉ**, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet d'Albertville, la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville, les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-029

Arrêté préfectoral SCPP - PCIT n° 58-2020 portant
délégation de signature à M. Michael
MATHAUX, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP - PCIT n° 58-2020 portant délégation de signature à
M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet d'Albertville ; ensemble le procès-verbal du 3 septembre 2018 portant installation de M. Frédéric LOISEAU en sous-préfecture d' Albertville,

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Michael MATHAUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, détaché en qualité de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ; ensemble le procès-verbal portant installation de M. Michael MATHAUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, détaché en qualité de sous-préfet, en sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, à compter du 28 mai 2019,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 14 août 2020 portant nomination de Mme Alexandra CHAMOIX en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 20 août 2020 portant installation de Mme Alexandra CHAMOIX à la préfecture de la Savoie,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 29-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, pour les matières suivantes intéressant l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- prendre tous les actes de procédure et décisions relatifs aux enquêtes de commodo et incommodo,
- instruire les dossiers de désaffectation des bâtiments publics (écoles, églises),
- délivrer les autorisations et les habilitations liées à la législation funéraire,
- prendre les décisions et arrêtés relatifs aux demandes d'autorisation de conserver les archives centenaires en mairie en application des dispositions des articles L.212-11 et suivants du code du patrimoine,
- délivrer des récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
- prendre l'arrêté prévu à l'article L.2243-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la déclaration de parcelle en cas d'abandon,
- prendre les actes prévus par l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux biens sans maître.

II – POLICE GÉNÉRALE

- accorder le concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion immobilière,
- réglementer temporairement la circulation sur les routes à l'occasion de toutes manifestations et chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige,
- viser les décisions prises par les maires pour assurer en cas d'urgence la police des cours d'eau non domaniaux en application de l'article L.215-12 du code de l'environnement,
- ordonner la suppression des étangs insalubres en application de l'article 134 du code rural,
- approuver et rendre exécutoire les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement, de régularisation et de redressement des cours d'eau non navigables et non flottables en application des articles 117 et 199 du code rural,
- autoriser le concours des forces armées pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours,
- délivrer les autorisations relatives à la police des débits de boissons,
- décider les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas un mois,
- autoriser l'installation de câbles dans les forêts communales de l'arrondissement à titre de tolérance temporaire et révocable à volonté, conformément aux dispositions du code forestier et de l'ordonnance réglementaire du 1^{er} août 1827,
- agréer les gardes particuliers, gardes-pêche, gardes-chasse et agents assermentés des entreprises ou établissements publics et les policiers municipaux et les assistants temporaires de police municipale,
- approuver le contenu du dossier présenté par l'exploitant d'un service public de transport terrestre et décrivant les modalités de formation et d'organisation, conformément aux dispositions de l'article R.49-8-2 du code de procédure pénale,
- délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R.2213-32 du code général des collectivités territoriales,

- autoriser le transport de corps à destination d'un pays étranger conformément aux dispositions de l'article R.2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- délivrer les dérogations aux délais d'inhumation prévues par l'article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales et aux délais de crémation prévues à l'article R.2213-35 du même code.

III – ADMINISTRATION LOCALE

- créer et modifier des sections de communes et des commissions syndicales s'y rapportant,
- instruire les dossiers de demandes de surclassement démographique, en application des dispositions du décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 et de l'article L.133-17 du code du tourisme, et prendre les décisions et arrêtés correspondants,
- instruire les dossiers de modification des limites territoriales des communes, en application des dispositions de l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales, et prendre les décisions et arrêtés correspondants,
- délivrer un accusé de réception pour les ouvertures et prises de direction des écoles privées hors contrat,
- autoriser la création de tous les établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés aux articles L.5711-1 et L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi que toutes modifications statutaires, de toute nature, y compris la dissolution, lorsque le siège de cet établissement est situé dans l'arrondissement,
- contrôler la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et tous actes pris par les communes, les syndicats de communes et les établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement,
- signer les recours gracieux se rapportant aux actes pris par les collectivités territoriales et les groupements de communes de l'arrondissement,
- accomplir l'ensemble des actes dévolus au préfet en vertu des articles L.1612-15, L.1612-16, L.1612-18 et L.1612-20 du code général des collectivités territoriales, à l'exception des saisines de la chambre régionale des comptes,
- inscrire d'office et mandater d'office les crédits relatifs aux dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée conformément aux dispositions de l'article L.1612-17 du code général des collectivités territoriales,
- exercer les pouvoirs dévolus au préfet en vertu des articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- suspendre ou rapporter les actes des autorités locales agissant en tant qu'agent de l'État,
- désigner les représentants du préfet au sein des caisses des écoles,
- signer, notifier, exécuter, renouveler, rapporter les ordres de réquisition de logements et établir les divers actes de procédure relatifs à ces réquisitions,
- instruire les dossiers concernant la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,
- faire procéder aux enquêtes d'utilité publique concernant le classement en forêt de protection,
- prendre les décisions liées à la gestion des réserves naturelles dans le cadre des décrets de création,
- prendre les arrêtés relatifs à la déclaration d'utilité publique, à sa prorogation et à la cessibilité correspondant à la phase administrative de la procédure d'expropriation, en application des dispositions des articles L.121-1 et suivants, et R.121-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, sauf pour les projets d'initiative départementale et pour les projets relevant de l'initiative de l'État ou d'une entreprise publique à statut national,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes de passage de lignes électriques et de télécommunications, sauf pour les projets portés par RTE,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes de remontées mécaniques et d'aménagements du domaine skiable,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes au titre des articles du code de l'énergie,

- prendre les arrêtés portant création de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement,
- prendre les arrêtés autorisant l'occupation temporaire de terrains et l'autorisation de pénétration dans les propriétés privées,
- prendre les décisions relatives aux procédures concernant la limitation du droit de propriété et celles concernant la délivrance d'autorisations au titre des dispositions des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement lorsque celles-ci sont conjuguées avec des procédures d'expropriation, à l'exception des opérations dont le département ou l'État assurent la maîtrise d'ouvrage,
- signer les conventions État-communes de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,
- signer les certificats d'urbanisme et les permis de construire relevant de la compétence de l'État en cas d'avis divergents du maire et du directeur départemental des territoires,
- signer les avis conformes sur les actes d'urbanisme en application de l'article L.421-2-2 du code de l'urbanisme,
- signer les actes et les décisions relevant de la compétence du préfet en matière de cartes communales conformément aux dispositions des articles L.124-1 à L.124-4 du code de l'urbanisme,
- fixer la date de début des déclarations de candidature en vue du premier tour de scrutin pour les élections municipales partielles (article R.127-2 du code électoral).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée :

- en totalité par **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville,

- pour ce qui concerne les attributions suivantes, par **M. Mickaël MAHIEUX**, attaché principal d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne et par **M. Gaël BODENAN**, secrétaire administratif de classe supérieure en poste à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne :

1. délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R.2213-32 du code général des collectivités territoriales,
2. autoriser le transport de corps à destination d'un pays étranger conformément aux dispositions de l'article R.2213-22 du code général des collectivités territoriales,
3. délivrer les dérogations aux délais d'inhumation prévues à l'article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales et aux délais de crémation prévues à l'article R.2213-35 du même code,
4. agréer les gardes-pêche et gardes-chasse,
5. agréer les policiers municipaux et les assistants temporaires de police municipale,

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, pour les matières suivantes pour l'ensemble du département de la Savoie :

1. décisions relevant du greffe des associations dont les récépissés de déclaration d'association,
2. subventions de l'État suivantes : DETR, FSIL, DSIL, FNADT, calamités publiques, réserve parlementaire, FRED,
3. décisions concernant la gestion des infrastructures transfrontalières.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, la délégation de signature visée ci-dessus est exercée pour ce qui concerne :

- les alinéas 1 et 2 par **M. Mickaël MAHIEUX**, attaché principal d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne et **M. Gaël BODENAN**, secrétaire administratif de classe supérieure en poste à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne,

à l'exclusion des arrêtés et actes réglementaires (ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes et les ampliations) et les correspondances aux élus dépassant le cadre administratif ou technique,

- l'alinéa 3 par **Mme Alexandra CHAMOIX**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie.

Article 4 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Michael MATHAUX** sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, pendant les périodes où il effectue la permanence du corps préfectoral :

- pour l'ensemble des actes, arrêtés, décisions relevant des attributions de l'État dans le département de la Savoie et nécessités par une situation d'urgence,
- à effet de signer, tous arrêtés, décisions, mémoires et requêtes adressés aux juridictions ou autres actes de procédure pris en matière de police des étrangers.

Article 5 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 29-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet d'Albertville, le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, l'agent visé dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-031

Arrêté préfectoral SCPP - PCIT n° 59-2020 portant
délégation de signature à M. Mickaël
MAHIEUX, secrétaire général de la sous-préfecture de
Saint-Jean -de-Maurienne



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP - PCIT n° 59-2020 portant délégation de signature à
M. Mickaël MAHIEUX, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean -de-Maurienne**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Michael MATHAUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, détaché en qualité de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ; ensemble le procès-verbal portant installation de M. Michael MATHAUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, détaché en qualité de sous-préfet, en sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, à compter du 28 mai 2019,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 14 août 2020 portant nomination de Mme Alexandra CHAMOIX en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 20 août 2020 portant installation de Mme Alexandra CHAMOIX à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 30-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à M. Michaël MAHIEUX, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 58-2020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, délégation de signature est donnée à **M. Michaël MAHIEUX**, attaché principal d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, pour signer les actes, correspondances et transmissions diverses pour les affaires ressortissant à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, à l'exclusion :

- des arrêtés et actes réglementaires (ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes et les ampliations),
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
 - au maire de Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de cette municipalité).

Article 2 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 30-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à **M. Michaël MAHIEUX**, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-019

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 55- 2020 portant portant
délégation de signature à M. David PUPPATO,
conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directeur des sécurités



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 55- 2020 portant portant délégation de signature à
M. David PUPPATO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directeur des sécurités**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 14 août 2020 portant nomination de Mme Alexandra CHAMOIX en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 20 août 2020 portant installation de Mme Alexandra CHAMOIX à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 24-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à M. David PUPPATO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Alexandra CHAMOIX**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie, délégation de signature est donnée à **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, pour signer les actes, correspondances et transmissions diverses pour les affaires ressortissant à son service, y compris la liquidation des mémoires et factures, à l'exclusion :

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

1. des arrêtés et actes réglementaires (ne sont pas concernés par cette exclusion, les documents annexes et les ampliements),
2. des circulaires et instructions générales,
3. des correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
 - aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte-Servolex, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par :

1. **M. Benjamin PEYROT**, attaché principal d'administration, adjoint au directeur des sécurités, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC),
2. **Mme Marie-George COUSIN**, attachée d'administration, cheffe du bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers (BSRPRR),
3. **Mme Catherine DUFRENE**, attachée d'administration, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, de la défense et de la sûreté nationale (BSIDSN).

En l'absence de l'un d'entre eux, les documents de son service pourront être signés par les cheffes de bureau ou le chef de service.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benjamin PEYROT**, attaché principal d'administration, adjoint au directeur des sécurités, chef du service interministériel de défense et de protection civile, la délégation sera exercée par **M. Jean Bernard KLOTZBIER**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-George COUSIN**, attachée d'administration, cheffe du bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers, la délégation sera exercée par **Mme Corinne MATEUS**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au cheffe du bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine DUFRENE**, attachée d'administration, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, de la défense et de la sûreté nationale, la délégation sera exercée par **Mme Catherine LECOUSTEY**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au cheffe du bureau de la sécurité intérieure, de la défense et de la sûreté nationale.

Article 6 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités en matière :

1. de délivrance de bons de commande et certificats d'acquisition de produits d'explosifs,
2. d'autorisation individuelle d'exploiter une installation de produits explosifs,
3. d'ouverture et de fermeture des dépôts de produits explosifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, la délégation spéciale de signature sera exercée :

- par **M. Benjamin PEYROT**, attaché principal d'administration, adjoint au directeur des sécurités, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC),

ou si lui-même est absent ou empêché, par **M. Jean Bernard KLOTZBIER**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service.

Article 7 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, en matière :

1. de prorogation de la validité des permis de conduire ou de leur suspension consécutive à une visite médicale,
2. de suspension et de rétention de permis de conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, la délégation de signature visée ci-dessus, sera exercée :

- par **Mme Marie-George COUSIN**, attachée d'administration, cheffe du bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers,
ou si elle-même est absente ou empêchée, par **Mme Corinne MATEUS**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au cheffe du bureau,
ou si elle-même est empêchée par **M. Benjamin PEYROT**, attaché principal d'administration, adjoint au directeur des sécurités, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

Article 8 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, en matière :

1. d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de port d'armes,
2. de délivrance de récépissé de déclaration d'armes à feu et de carte européenne d'armes à feu,
3. d'autorisation de fabrication et de commerce d'armes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, la délégation de signature visée ci-dessus, sera exercée :

- par **Mme Catherine DUFRENE**, attachée d'administration, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, de la défense et de la sûreté nationale,
ou si elle-même est absente ou empêchée, par **Mme Catherine LECOUSTEY**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au cheffe du bureau.

Article 9 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 24-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur des sécurités et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-018

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 62-2020 portant portant
délégation de signature à Mme Alexandra CHAMOUX,
sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 62-2020 portant portant délégation de signature à
Mme Alexandra CHAMOIX, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT, en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 14 août 2020 portant nomination de Mme Alexandra CHAMOIX en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 20 août 2020 portant installation de Mme Alexandra CHAMOIX à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 49-2020 du 20 août 2020 portant délégation de signature à Mme Alexandra CHAMOIX, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Alexandra CHAMOIX**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie, en ce qui concerne les affaires, actes, arrêtés et décisions ressortissant au cabinet du préfet et à la direction des sécurités, à l'exception :

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBERY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

- 1) des propositions de Légion d'honneur et d'Ordre National du Mérite,
- 2) des réquisitions relatives à l'emploi des forces armées, sauf le cas d'exécution de travaux urgents de sauvetage et de secours,
- 3) des correspondances personnelles ou dépassant le cadre administratif ou technique adressées :
 - 1- aux parlementaires,
 - 2- au président du conseil départemental,
 - 3) aux maires de Chambéry, d'Aix-les-Bains, de la Motte-Servolex, d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Alexandra CHAMOIX**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie, pour les requêtes au juge des libertés et de la détention, les recours en appel devant la juridiction judiciaire, et chacun des arrêtés, décisions et actes relatifs à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État au titre des articles L 3213-1 et suivants du code de la santé publique.

Article 3 : Délégation spéciale de signature est donnée à **Mme Alexandra CHAMOIX**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie, pendant les périodes où elle effectue la permanence du corps préfectoral :

- pour l'ensemble des actes, arrêtés, décisions relevant des attributions de l'État dans le département de la Savoie et nécessités par une situation d'urgence,
- à effet de signer, tous arrêtés, décisions, mémoires et requêtes adressés aux juridictions ou autres actes de procédure pris en matière de police des étrangers.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la Savoie et de la secrétaire générale de la préfecture, **Mme Alexandra CHAMOIX**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie est désignée pour assurer la suppléance.

Article 5 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 49-2020 du 20 août 2020 portant délégation de signature à **Mme Alexandra CHAMOIX**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-002

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 63-2020 portant
délégation de signature à Monsieur le Dr Jean-Yves
GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SPP-PCIT n° 63-2020 portant délégation de signature à Monsieur le
Dr Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-
Rhône-Alpes**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-2 et L. 1435-1,

Vu le code de la défense,

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants,

Vu la loi n° 2009.879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST),

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010.338 du 31 mars 2010 relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé (ARS),

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de M. le Dr Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} novembre 2016,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral SPP-PCIT n° 31-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à M. le Dr Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du 28 août 2019 de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes nommant M. Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale de la Savoie,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le protocole départemental relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes pour le compte du préfet de la Savoie,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Savoie,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à **M. le Dr Jean-Yves GRALL**, directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

1. Hospitalisations sans consentement

- Transmission à la personne faisant l'objet des mesures, conformément à l'article L.3211-3 du Code de la santé publique (CSP), des arrêtés préfectoraux la concernant, listés à l'annexe 2 du protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le préfet et le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- Information des autorités et des personnes listées du 1° au 5° de l'article L.3213-9 du CSP, dans les 24 heures, de toutes admissions en soins psychiatriques prises sur la base des articles L.3213-1 et L.3214-1 du CSP ou sur décision de justice, ainsi que toute décision de maintien, et toute levée de cette mesure et décision de soins ambulatoires ;
- Courrier permettant la saisine d'un expert dans le cadre et conditions prévues à l'article L.3213-5.1 du CSP ;
- Courrier permettant la saisine du juge des libertés et de la détention (JLD) dans le cadre de l'article L.3211-12-1 du CSP ;
- Courrier permettant la désignation de deux experts lors de demandes de levée de mesure de SPDRÉ prises en référence aux articles L.3213-7 et L.3213-8 du CSP (patient déclarés irresponsables pénaux) ;
- Information de la commission départementale des soins psychiatriques de toutes les hospitalisations sans consentement, leur renouvellement et leur levée conformément à l'article L.3223-1 du CSP.

2. Santé environnementale

- Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L.1311-1 et L.1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :
 - de prévention des maladies transmissibles,
 - de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
 - d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
 - d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de l'instruction des demandes de dérogation aux règles de distance des bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental (art. 164) dont l'ARS est seulement saisie pour donner un avis technique,
 - d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets,
 - de prévention des nuisances sonores,

- de lutte contre la pollution atmosphérique d'origine domestique,
- de la sécurité sanitaire des eaux conditionnées et thermales, eaux de baignade et de piscines,
- des missions du contrôle sanitaire aux frontières (des points d'entrée du territoire) en application de l'art R.3115-4.
- Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique ;
- Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdictions, informations relatives aux EDCH, en application des articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-61 et D.1321-103 à 105 du code de la santé publique ;
- Contrôle sanitaire des eaux conditionnées, procédures d'autorisation, propositions de mesures correctives, interdictions, en application des articles L.1321-7 et R.1321-69 à 93 du CSP ;
- Contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, procédures d'autorisation, de protection des sources et des usages qui en sont faits, propositions de mesures correctives, interdictions en application des articles L.1322-1 à L.1322-13 et R.1322-1 à R.1322-67 du CSP ;
- Lutte contre les situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L.1331-22 à L.1331-28-1, L.1331-28-3 et R.1331-4 du CSP. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, du copropriétaire ou de l'exploitant demeurent de la compétence des services communaux ou préfectoraux ;
- Lutte contre la présence de plomb, en application des articles L.1334-1 à L.1334-12 (hors exécution d'office des travaux et substitution pour l'hébergement), et R.1334-1 à R.1334-6, R.1334-8, R.1334-10 à R.1334-12, R.1334-13 excepté le dernier alinéa. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, copropriétaire ou exploitant demeurent de la compétence des services préfectoraux ;
- Lutte contre la présence d'amiante, en application des articles L.1334-12-1, L.1334-15, R.1334-29-8, R.1334-29-9 I, II et III du CSP ;
- Contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, déclaration d'ouverture, propositions de mesures correctives, interdiction, mesures d'urgence, informations relatives aux résultats en application des articles L.1332-1 à L.1332-9, L.1337-1 et D.1332-1 à D.1332-42 du CSP ;
- Lutte contre les nuisances sonores liées aux lieux diffusant de la musique amplifiée, en application des articles L.571-17 (hors exécution d'office des mesures prescrites), R.571-25 à R.571-30 du code de l'environnement ;
- Suivi des filières de collectes et de traitements des déchets d'activité de soins à risques infectieux (article R.1335-6 et R.1335-7 du CSP) dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des appareils de désinfection délivrés par le préfet ;
- Application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L 1335-1 du code la santé publique ;
- Application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L1333-10 du code de la santé publique ;
- Lutte anti-vectorielle (article R.3114-9 du code de la santé publique).

3. Autres domaines de santé publique

- Désignation des trois médecins membres du comité médical chargés de donner un avis sur l'aptitude physique ou mentale des praticiens hospitaliers ainsi que les autres relatifs aux positions statutaires des praticiens hospitaliers après avis du comité médical spécifique (art. R.6152-36 du CSP) ;
- Actes relatifs à la position pour mission temporaire des professeurs d'université, praticiens hospita-

liers et maîtres de conférences universitaires-praticiens hospitaliers validés par les recteurs des universités (décret n° 84-135, article 34, du 24 février 1984) ;

- Délivrance d'autorisation d'exercice aux personnes spécialisées en radio-physique médicale (article 5 de l'arrêté du 19 novembre 2004 modifié par les arrêtés du 18 mars et 19 juin 2009) ;
- Inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes (article 7 du décret 2010-534 du 20 mai 2010).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Yves GRALL**, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée :

- a. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er} du présent arrêté, à **M. Serge MORAIS**, directeur général adjoint,
- b. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er}-1 du présent arrêté, à **M. Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc MOLLET, délégation de signature est donnée à :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------|
| - Cécile BADIN | - Maryse FABRE |
| - Geneviève BELLEVILLE | - Nadège LEMOINE |
| - Audrey BERNARDI | - Didier MATHIS |
| - Hervé BERTHELOT | - Luc ROLLET |
| - Florence CHEMIN | - Grégory ROULIN |
| - Florence CULOMA | - Monika WOLSKA |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | |

- c. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er}-2 du présent arrêté, à **Mme Anne-Marie DURAND**, directrice de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique, délégation de signature est donnée à **M. Marc MAISONNY**, directeur délégué de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DURAND et de M. Marc MAISONNY, délégation de signature est donnée à **M. Bruno FABRES**, responsable du pôle santé et environnement à la direction de la santé publique.

- d. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er}-3 du présent arrêté, à **M. Igor BUSSCHAERT**, directeur de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Igor BUSSCHAERT, directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à **Mme Corinne RIEFFEL**, directrice déléguée de la direction de l'offre de soins.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 2, délégation de signature est donnée pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er}-2 et de l'article 1^{er}-3 du présent arrêté, à **M. Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc MOLLET, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence, à :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Sylviane BOUCLIER |
| - Albane BEAUPOIL | - Juliette CLIER |
| - Anne-Laure BORIE | - Laurence COLLIOD-MARICHALLOT |

- Muriel DEHER
- Nathalie GRANGERET
- Gérard JACQUIN
- Didier MATHIS

- Lila MOLINER
- Francine PERNIN
- Isabelle de TURENNE

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 31-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à **M. Jean-Yves GRALL**, directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-003

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 64-2020 portant
délégation de signature à M. Patrick MADDALONE,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la région
Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 64-2020 portant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les codes du commerce, de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du travail,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination de **M. Patrick MADDALONE**, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, publié le 27 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 33-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick MADDALONE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer au nom du préfet de la Savoie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines suivants et relevant de la compétence du préfet de la Savoie :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
A-REMUNERATION		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
A-4	Décisions de remboursement de frais de déplacements des conseillers du salarié.	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	Art. L.1232-11
B – REPOS HEBDOMADAIRE		
B-1	Dérogations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou d'une zone géographique déterminée.	Art. L.3132-29
C- HEBERGEMENT DU PERSONNEL		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
D - NEGOCIATION COLLECTIVE		
D-1	Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés retenue par l'accord collectif.	Art. L.2242-21

D-2	Engagement d'une procédure de médiation et désignation d'un médiateur	Art. L.2523-1 à 3, R.2522-14 et R.2523-9
D-3	engagement des procédures de conciliation	Art. L. 2522-1
E - AGENCES DE MANNEQUINS		
E-1	Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information sur les conflits d'intérêts	Art. L.7123-15 et R.7123-17-1
F - EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants (spectacles, cinéma, mannequins, jeux vidéo)	Art. L.7124-1 et 3 Art. R.7124-1 à R.7124-7
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5 et R.7124-8 et s.
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement.	Art. L.7124-9 Art. R.7124-34
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 à R.4153-12
G- APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE		
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 Art. L.6225-1 à L.6225-7 Art. R.6223-16 Art. R.6225-4 à R. 6225-8
H - MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE		
H-1	Autorisations de travail.	Art. L.5221-2, L.5221-5 et L.8251-1 Art. R.5221-1 à R.5221-46
H-2	Visa de la convention de stage d'un étranger.	Art. R.313-10-1 à R.313-10-4 du CESEDA
I - PLACEMENT PRIVE		
I-1	Contrôle de l'activité de placement réalisé par les organismes privés	Art. L.5323-1 et R.5324-1
J - PRÉVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS		
J-1	Comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail : Toutes décisions relatives : - à la mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail, - à l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit.	R.4524-1 et R 4524-9

K - EMPLOI		
K-1	Attribution et retrait de l'allocation d'activité partielle	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-19
K-2	Conventions relatives aux mutations économiques (actions de reclassement et reconversion professionnelles, fonds national de l'emploi dont les allocations temporaires dégressives) Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Art. L.5123-1 à L.5123-9 et L. 5124-1 et R.5121-14 et s. Art. R.5112-11 Art. R.5123-3 à R 5123-41 Art R.5111-1 et R.5111-2
K-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art.L.5121-3 Art. D.5121-6 à D. 5121-13
K-4	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.19 quinquies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif
K-5	Agrément des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)	Décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
K-6	Dispositifs locaux d'accompagnement	Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement
K-7	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats de travail aidés Aux parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) Aux adultes relais	Art. L.5134-19-1 à L.5134-21 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-111 à 113 Art. L.5131-4 Art. L.5134-100 et L.5134-101
K-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 à 9
K-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-23 à D.6325-28

K-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE)	Art. L.5132-2 à L.5132-17 Art. R.5132-1 à R.5132-47
K-11	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat aidé (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-45 et s.
K-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" (ESUS)	Art. L.3332-17-1 Art. R.3332-21-3
K-13	Les décisions d'admission, de rejet d'admission, de suspension et d'exclusions relatives à l'expérimentation de la garantie jeunes	Art. R.5131-6 et R.5131-16 à R.5131-25
K-14	Contrôle de la condition d'aptitude au travail des demandeurs d'emploi	Art. R. 5426-1
K-15	Notification et décision d'assujettissement à l'obligation de revitalisation Signature de la convention de revitalisation et contrôle et évaluation de son exécution	Art. L.1233-84 à L.1233-89
L-FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
L-1	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation.	Art. R.6341-45 à R.6341-48
L-2	Liquidation de la fraction des rémunérations et des cotisations de sécurité sociale remboursables aux employeurs qui maintiennent le salaire de leurs travailleurs suivant un stage agréé par l'Etat	Art. L.6341-2 et R.6341-44
L-3	Recevabilité VAE	L. 6412-2 et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
M - TRAVAILLEURS HANDICAPES		
M-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 et s.
M-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 et s. Art. R.5213-33 à R.5213-69
M-3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°2009-15 du 26/05/2009
M-4	Sanction administrative relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Art. L.5212-2 et -6 et R.5212-31

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick MADDALONE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer au nom du préfet de la Savoie, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'État avec le Département, une ou plusieurs communes,
- leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004),
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités territoriales locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux, lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'État, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 4 : **M. Patrick MADDALONE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, peut subdéléguer sa signature à la responsable de l'unité départementale de la Savoie et en cas d'absence à l'adjointe de celle-ci pour les affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Dans le cadre de la mutualisation de certaines missions impliquant la mise en place de pôles interdépartementaux de compétences, **M. Patrick MADDALONE** pourra en outre subdéléguer sa signature dans les domaines de compétences suivants au responsable de l'unité départementale en charge de ces dossiers et, en cas d'empêchement de celui-ci, à son adjoint :

- conventions relatives aux allocations temporaires dégressives au responsable de l'unité départementale de l'Allier,

- conseillers du salariés (décisions de remboursement de frais de déplacements des conseillers du salarié et décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission) au responsable de l'unité départementale du Cantal.

L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie et une copie sera communiquée à la préfecture de la Savoie.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 33-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à **M. Patrick MADDALONE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-006

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 68 2020 portant
délégation de signature à
M. Hervé BRUNELOT, ingénieur en chef des ponts, des
eaux et des forêts, directeur départemental des territoires
de la Savoie
(DÉFENSE)



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 68 2020 portant délégation de signature à
M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur
départemental des territoires de la Savoie
(DÉFENSE)**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n° 2004-1374 du 20 décembre 2004 relative à la partie législative du code de la défense pour ce qui concerne l'organisation générale de la défense et ses textes d'application,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2018 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires de la Savoie, à compter du 5 novembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires,

Vu la circulaire ministérielle du 3 février 2012 relative aux procédures de recensement et de sécurité des entreprises de travaux publics et de bâtiment, des entreprises de location de matériel de génie civil, des entreprises de transport routier et de leurs moyens,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Hervé BRUNELOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie (DEFENSE),

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature permanente est donnée à **M. Hervé BRUNELOT**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, à l'effet de signer pour l'exécution des missions et attributions dévolues à son service, les décisions suivantes :

N° code	nature du pouvoir
A 1	agrément et refus d'agrément concernant le recensement des entreprises nouvelles ou agences répondant aux conditions prescrites et aux besoins en situation de défense
A 2	modification du classement ou du niveau d'emploi des entreprises recensées au titre de la défense
A 3	radiation des listes de recensement

Article 2 : Est exclue de la délégation ainsi prévue, lorsqu'elle relève de la compétence déléguée à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'État.

Article 3 : **M. Hervé BRUNELOT**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera communiqué à la préfecture de la Savoie et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Hervé BRUNELOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie (DEFENSE) est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. l'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-009

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 70-2020 portant
délégation à M. André RONZEL,
directeur interrégional de la protection judiciaire de la
jeunesse Centre-Est



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 70-2020 portant délégation à M. André RONZEL,
directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de l'éducation surveillée,

Vu le décret n° 90-166 du 21 février 1990 relatif à l'organisation du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu la circulaire interministérielle n° 86-7 du 18 février 1986 (II/24) prévoyant notamment que les commissaires de la République ont à leur disposition, pour l'instruction de certains dossiers, les directeurs régionaux à l'éducation surveillée,

Vu l'arrêté du ministère de la justice du 31 août 2016 nommant M. André RONZEL directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est à compter du 1^{er} octobre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Savoie,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. André RONZEL**, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental.

Cette délégation recouvre les domaines suivants prévus par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 susvisée :

- article 6 : *dernier alinéa* : création, transformation et extension d'établissements et services,
- article 18 : *alinéa 3* et article 19 : tarification des prestations fournies,
- article 49 : habilitation.

Article 2 : Sont exclues de la délégation ainsi prévue :

- la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'État,
- la signature des correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental,
 - aux maires de Chambéry, Aix les Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne,
 - aux administrations centrales.

Article 3 : M. André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie et une copie sera communiquée à la préfecture de la Savoie.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-015

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 74-2020 portant
délégation de signature à Mme Véronique
MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes
Centre-Est, en matière de gestion du domaine public
routier et de circulation routière



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 74-2020 portant délégation de signature à
Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes Centre-Est,
en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE, en qualité de directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT du 19 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, en qualité de directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique MAYOUSSE**, directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet de la Savoie, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCÉDÉ :

Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire	Code général de la propriété des personnes publiques : art. R.2122-4 Code de la voirie routière : L.113-1 et suivants - Circ n° 80 du 24/12/66
Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres	Code de la voirie routière art. L.113-1 et suivants
Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	Circ n° 69-113 du 06/11/69
Convention de concession des aires de service	
Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	Circ n° 50 du 09/10/68
Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	Circ n° 69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière : art. L.112-1 et suivants, art. L.113-1 et suivants Code général de la propriété des personnes publiques : art. R.2122-4
Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	Code de la voirie routière : art. L.123-8

B/ EXPLOITATION DU RÉSEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCÉDÉ :

Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents	Code de la route : art.R 411-8 et R.411-18 Code général des collectivités territoriales - Arrêté du 24/11/67
Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : art. R.422-4
Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route : art. R.411-20
Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	Code de la route : art. R.314-3
Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	Code de la route : art. R.432-7

C / AFFAIRES GÉNÉRALES :	
Déclarations d'inutilité et remise aux services des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code général de la propriété de la personne publique : art. L.3211-1 et suivants
Approbations d'opérations domaniales	Arrêté du 4/08/1948 modifié par arrêté du 23/12/1970
Représentation devant les tribunaux administratifs, actes de plaidoirie et observations orales, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. Mémoires en défense et notes en délibérées destinées aux juridictions administratives de première instance.	Code de justice administrative Code de procédure civile et Code de procédure pénale
Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige	Circ Premier Ministre du 06/04/2011

Article 2 : Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes Centre-Est, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera communiqué à la préfecture de la Savoie et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Article 3 : L'arrêté préfectoral SPP-PCIT du 19 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes Centre-Est, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et la directrice interdépartementale des routes Centre-Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-022

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 78-2020 portant
délégation de signature à Mme Lætitia PHILIPPON,
directrice départementale de la sécurité publique de la
Savoie, en matière de sanctions disciplinaires



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 78-2020 portant délégation de signature à Mme Lætitia PHILIPPON, directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie, en matière de sanctions disciplinaires

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique,

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2019 portant nomination de Mme Lætitia PHILIPPON, directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie et commissaire central de Chambéry, à compter du 20 mai 2019,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 19-2019 du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature à Mme Lætitia PHILIPPON, directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie, en matière de sanctions disciplinaires,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Lætitia PHILIPPON**, directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie, à l'effet de prononcer des sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application.

Article 2 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 19-2019 du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature à Mme Lætitia PHILIPPON, directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et la directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-033

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 82-2020 portant
délégation de signature en
matière de régime d'ouverture au public des services
déconcentrés de
la direction départementale des finances publiques de la
Savoie à M. Jean-Michel BLANCHARD, directeur
départemental des finances publiques de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 82-2020 portant délégation de signature en
matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de
la direction départementale des finances publiques de la Savoie à M. Jean-Michel
BLANCHARD, directeur départemental des finances publiques de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Savoie à M. Jean-Michel BLANCHARD, directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Savoie,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Michel BLANCHARD**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Savoie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Savoie.

Article 2 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Savoie à **M. Jean-Michel BLANCHARD**, directeur départemental des finances publiques de la Savoie, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur départemental des finances publiques de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-035

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 83-2020 portant
délégation de signature en matière de notification des taux
d'imposition des taxes directes locales à M. Jean-Michel
BLANCHARD, directeur départemental des finances
publiques de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 83-2020 portant délégation de signature en matière de notification des taux d'imposition des taxes directes locales à M. Jean-Michel BLANCHARD, directeur départemental des finances publiques de la Savoie

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2044-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière de notification des taux d'imposition des taxes directes locales à M. Jean-Michel BLANCHARD, directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Michel BLANCHARD**, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Savoie, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant notamment, conformément aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Article 2 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière de notification des taux d'imposition des taxes directes locales à **M. Jean-Michel BLANCHARD**, directeur départemental des finances publiques de la Savoie, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3: Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur départemental des finances publiques de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-038

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 85-2020 portant
délégation de signature en matière de gestion domaniale à
M. Jean-Michel BLANCHARD, directeur départemental
des finances publiques de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 85-2020 portant délégation de signature en matière de gestion domaniale à M. Jean-Michel BLANCHARD, directeur départemental des finances publiques de la Savoie

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du domaine de l'État,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment ses articles 3 et 4 modifiés par le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, modifié par le décret n° 2014-930 du 19 août 2014 relatif aux livres I et II de la cinquième partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière de gestion domaniale à M. Jean-Michel BLANCHARD, directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Michel BLANCHARD**, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Savoie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Nature des attributions	Références
1 - Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L.3212-2, R.1111-2, R. 2123-2, R.2123-8, R.2222-1, R. 2222-6, R.2222-9, R.2222-15, R. 2222-24, R.3211-3, R.3211-4, R. 3211-6, R.3211-7, R.3211-25, R. 3211-26, R.3211-39, R.3211-44 R.3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R.322-8-1 du code de l'environnement
2 - Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État	Art. R.1212-1 et R.4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3 - Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État	Art. R.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4 - Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur	Art. R.2313-3 et R.4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5 - Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte	Art. R.2124-66, R.2124-69, R. 2222-18 et R.4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6 - Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R.2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R.2331-3, R.2331-4, R.2331-5, R.2331-6, R.3231-1, R.3231-2 et R.4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : M. Jean-Michel BLANCHARD, directeur départemental des finances publiques de la Savoie, peut donner sa délégation, aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise au nom du préfet de la Savoie, par arrêté de délégation, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Article 3 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière de gestion domaniale à M. Jean-Michel BLANCHARD, directeur départemental des finances publiques de la Savoie est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur départemental des finances publiques de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2020-08-24-037

AP portant délégation de signature à Mme Myriam COSI,
coordinatrice départementale Chorus à la préfecture de la
Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines
et des moyens

Bureau du budget et de la logistique

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à
Mme Myriam COSI,
coordinatrice départementale Chorus à la préfecture de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

vu la loi n° 89-1098 du 26 décembre 1989 modifiée permettant aux préfets de

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu la circulaire conjointe n° 13-849 du ministère de l'intérieur et du ministère de l'économie et des finances en date du 22 novembre 2013 relative à la régionalisation des centres de services partagés des services déconcentrés du ministère de l'intérieur au 1er janvier 2014 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre M. le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône en date du 18 décembre 2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion M. le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône en date du 7 novembre 2019 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés ci-dessous, délégation de signature est donnée à Mme Myriam COSI, en tant que coordinatrice départementale Chorus à la préfecture de la Savoie pour signer les ordres de payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques Auvergne- Rhône-Alpes :

- programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française ;
- programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
- programme 129 : Coordination du travail gouvernemental ;
- programme 161 : Sécurité civile ;
- programme 176 : Police nationale au titre de l'action sociale ;
- programme 207 : Sécurité et éducation routières ;
- programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
 - Action sociale
 - Contentieux
 - Prévention de la délinquance
- programme 218 : Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
- programme 232 : Vie politique, culturelle et associative ;
- programme 303 : Immigration et asile
- programme 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique ;
- programme 354 : Administration territoriale de l'État ;
- programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam COSI, délégation de signature est donnée à Mme Martine PERRAULT, coordinatrice départementale Chorus suppléante.

Article 2 : L'arrêté du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Myriam COSI, coordinatrice départementale Chorus à la préfecture de la Savoie est abrogé.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le Préfet
Signé
Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-034

AP portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des
dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines
et des moyens

Bureau du budget et de la logistique

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes
de la préfecture de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département de la Savoie est ordonnateur secondaire, délégation est donnée à Mme Juliette PART, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, pour la signature des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes et à l'exercice du pouvoir adjudicateur, à l'exception de la réquisition du comptable public.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette PART, l'intégralité de la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1er est exercée par :

- Mme Alexandra CHAMOIX, sous-préfète, directrice de cabinet
- M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet d'Albertville
- M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint Jean de Maurienne

Article 3 : La délégation de signature prévue à l'article 1er est également accordée, dans la limite des crédits attribués à leur service, à :

- Mme Alexandra CHAMOIX, sous-préfète, directrice de cabinet, pour les programmes :
 - 216 - FIPD
 - 216 - contentieux
 - 354 - Administration territoriale de l'État
- M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet d'Albertville, pour les programmes :
 - 216 - contentieux
 - 354 - Administration territoriale de l'État
- M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint-Jean de Maurienne, pour les programmes :
 - 216 - contentieux
 - 354- Administration territoriale de l'État

Sont exclues de cette délégation la réquisition du comptable public et la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 4 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - FIPD**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

1. Prescripteurs valideurs :

- M. David PUPPATO, directeur des sécurités
- Mme Catherine DUFRENE, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de la défense et sûreté nationale -BSIDSN
- Mme Catherine LECOUSTEY, adjointe à la cheffe du BSIDSN

2. Prescripteurs :

- Mme Sylvie JANDRIEU, BSIDSN
- Mme Jacqueline MOULIN, BSIDSN

Article 5 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **354-Administration territoriale de l'État**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

Prescripteurs valideurs pour l'ensemble des services de la préfecture

- M. Patrice POËNCET, directeur de la DRHM
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BBL
- Mme Myriam COSI, BBL
- Mme Martine PERRAULT, BBL
- Mme Laurence WARIN, BBL
- Mme Virginie THELLIEZ, BBL

Prescripteurs pour le service interministériel départemental des systèmes d'information et communication - SIDSIC :

- M. Jacques MADELON, chef du SIDSIC

- M. Tanguy BEAUGENDRE
- M. Sylvain KOPACZEWSKI

Prescripteur valideur pour le service départemental d'action sociale – SDAS :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS
- Mme Patricia ROUBY

Article 6 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **354-Administration territoriale de l'État**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, pour les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

A - Bureau du Cabinet

M. Adrian POINTON est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à Mme Isabelle TURA.

Mme Christine PAULICE, intendante, est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC, dans le cadre des centres de coûts qu'elle gère : résidences du préfet, de la secrétaire générale et de la directrice de cabinet.

B - Service interministériel de la communication

Mme Claire BRIANÇON-MARJOLLET est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

C - Sous-préfecture d'Albertville

Mme Marie-José BOE est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

D - Sous-préfecture de Saint-Jean de Maurienne

M. Mickaël MAHIEUX est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

E – Direction des ressources humaines et des moyens - DRHM

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Patrice POENCET,
- M. Tristan MANIGLIER, Mme Julie CUGNOLIO et Monsieur Xavier COULOMB pour les dépenses relevant du BBL,
- Mme Ariane TOURSEL et Mme Elisabeth JACQUIER-BRET, pour les dépenses relevant du BRHF,

Est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, pour les dépenses relevant du SDAS.

F - Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication - SIDSIC

M. Jacques MADELON et M. Emmanuel BELUZE sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC.

G - Direction de la citoyenneté et de la légalité - DCL

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Rémy MENASSI, directeur de la DCL
- Mme Nicole PEPIN, chef du bureau de l'immigration,
- Mme Dominique VAVRIL, chef du bureau de la réglementation générale et des titres

H – Service de la coordination des politiques publiques – SCPP

M. Denis REVEL est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques concernant les activités propres à son service dans la limite de 2 000 euros TTC ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à Mme Isabelle DUPASQUIER, chef du PCIT.

I. Direction des sécurités - DS

M. David PUPPATO est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques concernant les activités propres à son service dans la limite de 1 000 euros TTC ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Benjamin PEYROT, chef du SIDPC.

Article 7 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **723- opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État** délégation de signature est donnée, en qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achats, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14, à :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BBL
- Mme Myriam COSI, BBL
- Mme Martine PERRAULT, BBL
- Mme Laurence WARIN, BBL
- Mme Virginie THELLIEZ, BBL

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques, dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BBL

Article 8 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - action sociale**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS
- Mme Patricia ROUBY, SDAS

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS

Article 9 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - contentieux**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués à leur service, pour les demandes d'achat la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

A - Bureau du Cabinet

Prescripteurs valideurs :

- M. Adrian POINTON, chef du bureau du Cabinet
- Mme Isabelle TURA, adjointe au chef du bureau du Cabinet

B - Sous-préfecture d'Albertville

1. Prescripteurs valideurs :
 - Mme Marie-José BOE, secrétaire générale
 - Mme Patricia COLLOMB
2. Prescripteur :
 - Mme Ingrid GUILLOT

C - Sous-préfecture de Saint-Jean de Maurienne

1. Prescripteur valideur :
 - M. Mickaël MAHIEUX, secrétaire général
2. Prescripteur :
 - Mme Elsa BOURGEOIS

D – Direction des ressources humaines et des moyens - DRHM

- Prescripteurs valideurs :
- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
 - M. Tristan MANIGLIER, chef du BBL
 - Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BBL
 - Mme Myriam COSI, BBL
 - Mme Martine PERRAULT, BBL
 - Mme Laurence WARIN, BBL
 - Mme Virginie THELLIEZ, BBL

E - Direction de la citoyenneté et de la légalité – DCL

- Prescripteurs valideurs :
- M. Rémy MENASSI, directeur de la DCL
 - Mme Nicole PEPIN, chef du BI
 - Mme Dominique VAVRIL, chef du BRGT
 - Mme Isabelle EXERTIER, BI
 - Mme Vanda BERTHIER, BI
 - Mme Yolande CLARET, BI
 - Mme Marie-Noëlle MASSON, DCL

F – Direction des sécurités :

1. Prescripteurs valideurs :
 - M. David PUPPATO, directeur de la direction des sécurités
 - Mme Catherine DUFRENE, chef du BSIDSN
 - Mme Catherine LECOUSTEY, adjointe au chef du BSIDSN
2. Prescripteurs :
 - Mme Sylvie JANDRIEU, BSIDSN
 - Mme Jacqueline MOULIN, BSIDSN

Article 10 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **303 - immigration et asile**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- M. Rémy MENASSI directeur de la DCL
- Mme Nicole PEPIN, chef du BI
- Mme Monique PERNET-SOLLIET, BI

- Mme Joëlle HANIN, BI
- Mme Muriel MADINIER, BI
- M. Lucas ARNAUD, BI

Article 11 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **176 - police nationale / volet « action sociale » - titres 2 et 3**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS
- Mme Patricia ROUBY, SDAS

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS

Article 12 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **129 – coordination du travail gouvernemental**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BBL
- Mme Myriam COSI, BBL
- Mme Martine PERRAULT, BBL
- Mme Laurence WARIN, BBL
- Mme Virginie THELLIEZ, BBL

Article 13 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **349 -fonds pour la transformation de l'action publique**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BBL
- Mme Myriam COSI, BBL
- Mme Martine PERRAULT, BBL
- Mme Laurence WARIN, BBL
- Mme Virginie THELLIEZ, BBL

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques, dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BBL

Article 14 : Sont exclues de la délégation de signature prévue aux articles 4 à 13 :

- la signature des engagements juridiques autres que ceux mentionnés dans ces articles,
- la réquisition du comptable public,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 15 : Délégation de signature est donnée pour procéder à la signature électronique des marchés publics à :

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BBL

Article 16 : Délégation de signature est donnée pour rendre exécutoires les ordres de recettes non exécutoires de plein droit à :

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BBL

Article 17 : L'arrêté du 15 mai 2020 portant délégation de signature aux prescripteurs en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie est abrogé.

Article 18 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le Préfet
Signé
Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-044

AP portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à
M. Philippe CARRON, administrateur des finances
publiques adjoint directeur du pôle pilotage et ressources
de la DDFIP de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines
et des moyens

Bureau du budget et de la logistique

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et de comptabilité générale
à M. Philippe CARRON,
administrateur des finances publiques adjoint
directeur du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du **24 août 2020** portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2018 portant nomination de M. Philippe CARRON en qualité de directeur du pôle pilotage et ressources de la direction des finances publiques de la Savoie ;

Vu les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe CARRON, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Savoie, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Savoie, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »
 - n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe CARRON, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Savoie, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de la Savoie.

Article 3 : Sont exclus de cette délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes » ;
- la signature des marchés et autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT pour les études et 150 000 € HT pour les travaux, fournitures et prestations de services, s'ils n'ont pas reçu un visa préalable du préfet de la Savoie.

Article 4 : M. Philippe CARRON, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Savoie, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 5 : L'arrêté du 9 octobre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Philippe CARRON est abrogé.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le Préfet
Signé
Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-041

AP portant délégation de signature pour l'ordonnancement
secondaire des dépenses et des recettes à M. David
PUPPATO, directeur des sécurités



Bureau du budget et de la logistique

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des
recettes à M. David PUPPATO, directeur des sécurités**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du **24 août 2020** portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1er : Pour ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire conférée au préfet de la Savoie, délégation de signature est donnée à M. David PUPPATO, directeur des sécurités pour l'exécution à l'échelon du département des dépenses et des recettes concernant :

- le programme 161 – Sécurité civile ;
- le programme 207 - Sécurité et éducation routières.

Article 2 : La délégation de signature visée à l'article 1er du présent arrêté peut être exécutée en cas d'absence ou d'empêchement de M. David PUPPATO, directeur des sécurités :

- pour le programme 161 – Sécurité civile :
 - par Monsieur Benjamin PEYROT, chef du SIDPC :

- pour le programme 207 - Sécurité et éducation routières :
 - par Madame Marie-George COUSIN, chef du BSRPRR
 - par Madame Corinne MATEUS, adjointe au chef du BSRPRR
 - par Mme Leslie GOTTELAND, BSRPRR

Article 3 : La délégation visée à l'article 1er du présent arrêté peut être exécutée en tant que prescripteur valideur pour ce qui concerne l'expression et la validation des besoins, les recettes et la constatation du service fait :

- pour le programme 161 – Sécurité civile :
 - par Monsieur Benjamin PEYROT, chef du SIDPC ;
 - par Monsieur Renaud EL MABROUK, SIDPC
- pour le programme 207 - Sécurité et éducation routières :
 - par Madame Marie-George COUSIN, chef du BSRPRR ;
 - par Madame Corinne MATEUS, adjointe au chef du BSRPRR
 - par Madame Leslie GOTTELAND, BSRPRR.

Article 4 : L'arrêté du 8 juillet 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes à M. David PUPPATO, directeur des sécurités est abrogé.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et Monsieur le Directeur des sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le Préfet
Signé
Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-039

AP portant délégation de signature pour l'ordonnancement
secondaire des dépenses et des recettes à M. Michael
MATHAUX, sous-préfet de Saint Jean de Maurienne



Bureau du budget et de la logistique

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des
recettes à M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint Jean de Maurienne**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire conférée au préfet de la Savoie, délégation de signature est donnée à M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, pour la prescription et la validation des subventions, les recettes, la constatation du service fait, la signature des certificats de paiement et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes concernant :

- les crédits du ministère de l'intérieur relatifs aux collectivités locales - BOP 119 et 122 ;
- les crédits de la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale - BOP 112 ;

Sont exclues de cette délégation la réquisition du comptable public et la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 2 : La délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté peut être exécutée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, par Monsieur Mickaël MAHIEUX, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint Jean de Maurienne et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickaël MAHIEUX , par M. Gaël BODENAN.

Article 3 : L'arrêté du 27 mai 2019 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes à M. David PUPPATO, directeur des sécurités est abrogé.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et Monsieur le sous-préfet de Saint Jean de Maurienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le Préfet
Signé
Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-042

AP portant délégation de signature pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses à M. Eric LAVIS,
Directeur académique des services de l'Éducation nationale
de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines
et des moyens

Bureau du budget et de la logistique

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses à
M. Éric LAVIS,
Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret du 4 mars 2019 portant nomination de trois directeurs académiques des services de l'éducation nationale, et notamment la nomination de M. Eric LAVIS en tant que directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du **24 août 2020** portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Eric LAVIS, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 et 7 des budgets opérationnels de programmes académiques relevant des programmes suivants de la mission « enseignement scolaire » :

Programme 139 - enseignement privé du premier et du second degré

- Action 09 : forfaits + crédits pédagogiques

Programme 140 - enseignement scolaire du premier degré

- Action 01 : enseignement pré-élémentaire
- Action 02 : enseignement élémentaire
- Action 03 : besoins éducatifs particuliers
- Action 04 : formation des personnels enseignants
- Action 06 : pilotage et encadrement pédagogique

Programme 230 – vie de l'élève

- Action 02 : santé scolaire
- Action 03 : accompagnement des élèves handicapés
- Action 04 : action sociale

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous, la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 2, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses ;
- la signature des marchés et autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT pour les études et 150 000 € HT pour les travaux, fournitures et prestations de services, s'ils n'ont pas reçu un visa préalable du préfet de la Savoie.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Eric LAVIS, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Il porte cette subdélégation à la connaissance du préfet.

M. Eric LAVIS ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 : L'arrêté du 17 février 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Éric LAVIS, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Savoie est abrogé.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le Préfet
Signé
Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-047

AP portant délégation de signature pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses à M. Hervé
BRUNELOT, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des
forêts, Directeur départemental des territoires de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines
et des moyens

Bureau du budget et de la logistique

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses à
M. Hervé BRUNELOT,
Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
Directeur départemental des territoires de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique et les textes subséquents ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2018 portant nomination de M. Hervé BRUNELOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires de la Savoie, à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Savoie ;

Vu les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires de la Savoie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux, interrégionaux, centraux ou mixtes relevant des missions et programmes suivants :

Mission	Programme	Numéro programme	BOP	Niveau
Écologie, développement et aménagement durables	Infrastructures et services de transports	203	Infrastructures et transports	National
			Infrastructures et transports	Régional
	Sécurité et circulation routières	207	Sécurité et circulation routières	National
			Sécurité et circulation routières	Régional
	Prévention des risques	181	Risques	Hors 181-10
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217	Politiques de développement durable	National
			Personnels, fonctionnement et immobilier des services déconcentrés	Régional
	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	113	Urbanisme, aménagement et sites	National
Urbanisme, paysages, eau et biodiversité			Régional	
Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre de logement	135	Études centrales et soutien aux services	National
			Contentieux, accession à la propriété et ANAH	National
			Intervention des SD dans l'habitat	Régional
	Aide à l'accès au logement	109	Aides personnelles au logement	Central
			ADIL et autres associations	Central

Mission	Programme	Numéro programme	BOP	Niveau
	Politique de la ville	147	Équité sociale et territoriale (investissements)	Régional
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières	149	Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux, protection et surveillance de la forêt	Régional
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	Personnels, fonctionnement et immobilier des services déconcentrés	Régional
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206	Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	National
Administration générale et territoriale de l'État	Administration territoriale de l'État	354	Administration territoriale de l'État	Régional
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Régional

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- les actes dévolus au responsable d'unité opérationnelle, à l'exception des programmes :
 - 354 – Administration territoriale de l'État
 - 723 – Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État
- la signature de conventions de partenariats financiers,
- la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur, y compris la signature des marchés publics,
- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

Délégation est également donnée en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1^{er}, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses,

- la signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint Jean de Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subvention, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 200 000 €.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé BRUNELOT ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie peut subdéléguer sa signature aux agents habilités.

M. Hervé BRUNELOT ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Isère, du directeur régional des finances publiques du Rhône et portés à la connaissance du préfet.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet.

Article 6 : L'arrêté du 20 janvier 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Hervé BRUNELOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, est abrogé.

Article 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur départemental des territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le Préfet
Signé
Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-040

AP portant délégation de signature pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses à M. Rémy
MENASSI, Directeur de la citoyenneté et de la légalité



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines
et des moyens

Bureau du budget et de la logistique

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses à
M. Rémy MENASSI,
Directeur de la citoyenneté et de la légalité**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire conférée au préfet de la Savoie, délégation de signature est donnée à M. Rémy MENASSI, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour la prescription et la validation des demandes d'achat, les recettes, la constatation du service fait, la signature des certificats de paiement et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes concernant :

- a) les crédits du ministère de l'intérieur relatifs aux collectivités locales - BOP 119, 122, 832 et 833,
- b) les amendes de police - BOP 754,
- c) les dépenses électorales - BOP 232,
- d) les dépenses des élections des juges au Tribunal de Commerce - BOP 218
- e) l'indemnisation des gardiens de fourrière – BOP 176

Sont exclues de cette délégation la réquisition du comptable public et la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 2 : La délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté peut être exécutée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy MENASSI, directeur de la citoyenneté et de la légalité :

- pour tous les actes visés à l'article 1er, a et b, par :
 - M. Lionel VINCENT LECUYER, chef du bureau du contrôle de légalité (BCL), et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel VINCENT LECUYER par M. Cédric LEUTWYLER, adjoint au chef du BCL,
 - Mme Karine QUENIN, à l'exclusion des certificats de paiement ;
- pour tous les actes visés à l'article 1er, c et d, par :
 - Mme Martine TERPEND, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections (BIE), et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine TERPEND, par M. Tony CAMPOY, adjoint au chef du BIE,
 - Mme Sylvie SILVIN, à l'exclusion des certificats de paiement ;
- pour tous les actes visés à l'article 1er e, par :
 - Mme Dominique VAVRIL, cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique VAVRIL, par Mme Florence DERNONCOURT.

Article 3 : L'arrêté du 15 juin 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Rémy MENASSI, directeur de la citoyenneté et de la légalité est abrogé.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et Monsieur le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le Préfet
Signé
Pascal BOLOT

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le

Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-045

AP portant délégation de signature pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses à M. Thierry
POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines
et des moyens

Bureau du budget et de la logistique

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses à**

M. Thierry POTHET,

Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique et les textes subséquents ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié relatif au règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leur délégués ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2020 portant renouvellement de M. Thierry POTHET dans ses fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à compter du 27 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

Vu les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programmes régionaux et relevant des missions et programmes suivants :

- Mission « Agriculture, alimentation, forêts et affaires rurales » :
- Programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- Mission « Economie » :
- Programme 134 : développement des entreprises et régulations
- Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » :
- Programme 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- Programme 157 : handicap et dépendance
- Mission « Cohésion des territoires »
- Programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- Programme 147 : politique de la ville
- Programme 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- Mission « Ecologie, développement et mobilité durables »
- Programme 181 : prévention des risques
- Mission « Santé » :
- Programme 183 : protection maladie
- Mission « Immigration, asile et intégration » :
- Programme 104 : intégration et accès à la nationalité française
actions d'accompagnement des primo-arrivants
aide et accompagnement des réfugiés
- Programme 303 : immigration et asile
hébergement d'urgence et accompagnement des demandeurs d'asile
centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)
actions spécifiques en faveur des demandeurs d'asile
- Mission « Administration générale et territoriale de l'Etat » :
- Programme 354 : administration territoriale de l'État
- Mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » :
- Programme 723 : opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous, la délégation de signature comprend :

- les actes dévolus au responsable d'unité opérationnelle, à l'exception des programmes :
- 354 – administration territoriale de l'État
- 723 – opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- la signature de conventions de partenariats financiers
- la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur, y compris la signature des marchés publics,
- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État »,

- certaines conventions et autres actes jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1^{er}, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public prévue à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 susvisé ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses ;
- la signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint Jean de Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subvention, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur :
 - à 90 000 euros pour les subventions en matière de politique de la ville, jeunesse, sports et vie associative ;
 - à 250 000 euros pour les autres subventions.
- la signature des marchés et autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT pour les études et 150 000 € HT pour les travaux, fournitures et prestations de services, s'ils n'ont pas reçu un visa préalable du préfet de la Savoie.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie peut subdéléguer sa signature aux agents habilités.

M. Thierry POTHET ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Isère, du directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et portés à la connaissance du préfet.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet.

Article 6 : L'arrêté du 20 janvier 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, est abrogé.

Article 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le Préfet
Signé
Pascal BOLOT

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2020-08-24-043

AP portant délégation de signature pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses à Mme Laetitia
PHILIPPON, Directrice départementale de la sécurité
publique de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines
et des moyens

Bureau du budget et de la logistique

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses à
Mme Lætitia PHILIPPON,
Directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du **24 août 2020** portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2019 portant nomination de Mme Laetitia PHILIPPON directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie et commissaire central de Chambéry, à compter du 20 mai 2019 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à Mme Lætitia PHILIPPON, directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie, aux fins de procéder, pour le budget de son service, aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses pour un montant n'excédant pas :

- 25 000 euros pour l'engagement des travaux d'aménagement et d'entretien des immeubles, imputés sur le paragraphe 332 du budget ;
- le seuil des marchés publics pour l'engagement des autres dépenses ;

- le seuil des marchés publics pour la liquidation des dépenses.

Article 2 : Mme Laetitia PHILIPPON, directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité aux fins de signer tous les actes de nature budgétaire dans la limite des seuils indiqués à l'article 1er du présent arrêté.

L'arrêté de subdélégation sera communiqué à la préfecture de la Savoie et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Article 3 : L'arrêté du 7 août 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Laetitia PHILIPPON, directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie est abrogé.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et Mme la directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le Préfet
Signé
Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-046

Arrêté n°2020-0944 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses dans le cadre de la prévention des risques naturels majeurs à M. Hervé BRUNELOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Bureau : SG/AJ

ARRETE n°2020-0944

**portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses
dans le cadre de la prévention des risques naturels majeurs**

**à M. Hervé BRUNELLOT,
ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
directeur départemental des territoires de la Savoie**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui a créé le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « fonds Barnier ») ;

Vu le décret no 95-1115 du 17 octobre 1995 modifié relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines.

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2005-29 du 12 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu l'arrêté interministériel du 12/01/05 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 561-1 à 5 et R. 561-6 à 17 ;

Vu la circulaire du 23 avril 2007 relative au financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) de certaines mesures de prévention (NOR : DEVP0700217C) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de Préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal d'installation du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de Préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2018, portant nomination de M. Hervé BRUNELOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires de la Savoie, à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses dans le cadre de la prévention des risques naturels majeurs à M. Hervé BRUNELOT, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale,

ARRETE

Article 1^{er} : Compte spécial du Trésor 461.74 : fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit «fonds Barnier»).

Pour ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses dans le cadre du fonds de prévention des risques naturels majeurs, délégation de signature est donnée à M. Hervé Brunelot, directeur départemental des territoires pour :

- toute décision liée à l'ensemble des procédures d'instruction ,
- la signature des arrêtés ou des conventions attributives de subvention de crédits,
- l'engagement, la liquidation, le mandatement et le contrôle des dépenses

Article 2 : La délégation visée à l'article 1er du présent arrêté peut être exécutée en tant que prescripteur valideur, dans l'application Dématérialisation des Virements et Prélèvements, pour ce qui concerne l'expression et la validation des besoins et la constatation du service fait, par : M. Hervé Brunelot, directeur départemental des territoires.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1^{er}, sont exclues

- la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'Etat.
- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses ;
- la signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint Jean de Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;

Article 4 : M. Hervé Brunelot, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera communiqué à la préfecture de la Savoie et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

M. Hervé Brunelot ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques de la Savoie et portés à la connaissance du préfet.

Article 5 : l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Hervé BRUNELOT, directeur départemental des territoires de la Savoie ;est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur départemental des territoires de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Chambéry, le 24 août 2020

Le Préfet
Signé
Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-004

Arrêté préfectoral n° 65-2020 portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral n° 65-2020 portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX,
directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports,
Vu le code de l'aviation civile,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,
Vu l'arrêté des ministres chargés de la transition écologique et solidaire et de l'agriculture et de l'alimentation en date du 1^{er} octobre 2018 nommant Mme Muriel PREUX, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à compter du 23 juillet 2018,
Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 32-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet de la Savoie, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes.	Articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports
2	Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques.	Articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile
3	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation coté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes.	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
4	Déroptions aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements.	Règlement de la circulation aérienne
5	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée.	Articles D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile
6	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi.	Article D.132-2 du code de l'aviation civile
7	Les délivrances des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique.	Article D.133-19-3 du code de l'aviation civile
8	Les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organisme de services d'assistance en escale sur les aérodromes.	Article L.6326-1 du code des transports et R.216-1 du code de l'aviation civile
9	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie.	Article D.213-1-6 du code de l'aviation civile
10	Documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes.	Articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation

Sont exclues de cette délégation :

- les conventions signées entre l'État et les collectivités locales,
- les correspondances adressées aux élus du département, valant engagement de l'État notamment les notifications de subventions,
- les correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers départementaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Mme Muriel PREUX**, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévus à l'article 1^{er}:

- Mme Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la DSAC-CE, chargée des affaires techniques, pour les § 1 à 10 inclus ;
- M. Guilhem MAGOUTIER, chef de la division sûreté, pour le § 3 ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté, pour le § 3 ;
- Mmes Lauréline BARRERE, Marjory DARROUSSAT, Chloé DUPOUY, agents de la division sûreté, pour le § 3 ;
- MM. Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT, Quentin FRADET, agents de la division sûreté, pour le § 3 ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien, pour le § 1 ;
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chef de la division régulation et développement durable pour les § 5 et 8 ;
- M. Patrick BRONNER, adjoint au chef de la division régulation et développement durable pour les § 5 et 8 ;
- Mme Carole SOUFFLET, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 9 et 10 ;
- M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale pour le § 4.

Article 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Mme Muriel PREUX**, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, en tant que cadres de permanence de direction lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 pour les § 1 et 6 :

- Mme Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la DSAC-CE, chargée des affaires techniques ;
- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, chef de cabinet ;
- M. Thierry LHOMMEAU, référent territorial ;
- M. Laurent BERNARD, responsable qualité ;
- M. Guilhem MAGOUTIER, chef de la division sûreté ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien ;
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chef de la division régulation et développement durable ;
- M. Patrick BRONNER, adjoint au chef de la division régulation et développement durable ;
- Mme Carole SOUFFLET, chef de la division aéroports et navigation aérienne ;
- M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale.

Article 4 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 32-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à **Mme Muriel PREUX**, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-010

Arrêté préfectoral n° 71-2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAVIS, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral n° 71-2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAVIS,
directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 4 mars 2019 portant nomination de trois directeurs académiques des services de l'éducation nationale et notamment la nomination en Savoie de M. Eric LAVIS, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP : PCIT : 05-2019 du 7 mars 2019 portant délégation de signature à M. Eric LAVIS, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric LAVIS**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, à l'effet de signer, pour l'exécution des missions et attributions dévolues à son service, les décisions suivantes :

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Nature du pouvoir	Référence
<p>Enseignement public</p> <p>tous actes, procédures et décisions concernant les caisses des écoles,</p> <p>tous actes, procédures et décisions relatifs au taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants pour le compte et à la demande des collectivités territoriales,</p> <p>accident des personnels du 1^{er} degré, transmission au rectorat, ministère de l'éducation nationale et avocat, arrêtés d'indemnisation, courriers et arrêtés relatifs aux rentes viagères,</p> <p>accidents scolaires – règlements amiables et contentieux – transmissions au rectorat, ministère de l'éducation nationale et avocats – arrêtés d'indemnisation,</p> <p>écoles élémentaires et maternelles, lettres d'avis aux maires relatives à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles,</p> <p>indemnités représentatives de logement des instituteurs (I.R.L), instructions des dossiers individuels et de tous les recours gracieux ou contentieux s'y rapportant, signature de tout document lié à l'I.R.L à destination des communes.</p>	<p>Articles L.212-10 à L.212-12 du code de l'éducation</p> <p>décret du 14/10/1986 modifié le 1^{er} octobre 1992</p> <p>article 34 - 2^{ème} alinéa 2 de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 relative au statut général des fonctionnaires</p> <p>loi du 05/04/1937</p> <p>circulaire interministérielle du 25/08/1995</p> <p>décret n° 83-367 du 02/05/1983 décret n° 2003-491 du 04/06/2003 décret n° 90-680 du 01/08/1990 circulaire du 26/07/1983</p>
<p>Enseignement privé</p> <p>liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat,</p> <p>déclaration d'ouverture des établissements privés 1^{er} degré hors contrat,</p> <p>déclarations d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique et délivrance des récépissés, avenants aux contrats d'association et contrats simples,</p> <p>tout courrier de transmission aux établissements et au mandataire légal.</p>	<p>décret du 14/03/2008 article 1^{er} R.442-8</p> <p>L.441-1 et L.441-4</p> <p>L.441-10 à L.441-13</p> <p>décret n° 2008-1429 du 19/12/2008</p>

Article 2 : Sont exclues de la délégation ainsi prévue lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

a) la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'État,

b) la signature des correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental,
- aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne,
- aux administrations centrales,

lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service,

c) la signature des conventions conclues avec le département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville, Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

Article 3 : **Monsieur Eric LAVIS**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera communiqué à la préfecture de la Savoie et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Article 4 : L'arrêté préfectoral SCPP : PCIT : 05-2019 du 7 mars 2019 portant délégation de signature à M. Eric LAVIS, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-030

Arrêté préfectoral n°80-2020 portant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral n°80-2020 portant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY,
directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du
département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6,

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration l'enregistrement de la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4,

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 21-2019 du 12 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent de JEKHOWSKY**, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Savoie.

Article 2 : **M. Laurent de JEKHOWSKY**, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie et une copie sera communiquée à la préfecture de la Savoie.

Article 3 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 21-2019 du 12 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-014

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 51-2020 portant
délégation de signature à M. Jacques MADELON, chef du
service interministériel départemental des systèmes
d'information et de communication pour le département de
la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 51-2020 portant délégation de signature à M. Jacques MADELON, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication pour le département de la Savoie

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 25-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à M. Jacques MADELON, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication pour le département de la Savoie,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Juliette PART**, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, délégation de signature est donnée à **M. Jacques MADELON**, ingénieur des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour les documents et correspondances relevant des attributions du SIDSIC, à l'exception :

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

- des lettres aux ministres, parlementaires et conseillers départementaux,
- des arrêtés,
- des circulaires et instructions générales,
- des communiqués de presse.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jacques MADELON**, ingénieur des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par **M. Emmanuel BELUZE**, technicien de systèmes d'information et de communication de classe exceptionnelle, adjoint au chef de service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 3 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 25-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à **M. Jacques MADELON**, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication pour le département de la Savoie est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de la communication et l'adjoint au chef de service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-023

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 53-2020 portant
délégation de signature à Mme Juliette PART, secrétaire
générale de la préfecture de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 53-2020 portant délégation de signature à Mme Juliette
PART, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet d'Albertville ; ensemble le procès-verbal du 3 septembre 2018 portant installation de M. Frédéric LOISEAU en sous-préfecture d' Albertville,

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Michael MATHAUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détaché en qualité de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ; ensemble le procès-verbal portant installation de M. Michael MATHAUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détaché en qualité de sous-préfet, en sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, à compter du 28 mai 2019,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 14 août 2020 portant nomination de Mme Alexandra CHAMOIX en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 20 août 2020 portant installation de Mme Alexandra CHAMOIX à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 48-2020 du 20 août 2020 portant délégation de signature à Mme Juliette PART, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Juliette PART**, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée à **Mme Juliette PART**, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, à effet de signer, tous arrêtés, décisions, mémoires et requêtes adressés aux juridictions ou autres actes de procédure pris en matière de police des étrangers.

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret du 29 avril 2004 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la Savoie, **Mme Juliette PART**, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, assurera la plénitude des attributions dévolues au préfet de la Savoie.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Juliette PART**, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, la délégation de signature consentie à celle-ci aux articles 1er et 2 est donnée à **Mme Alexandra CHAMOUX**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Alexandra CHAMOUX**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie, cette délégation est donnée à **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LOISEAU**, cette délégation est donnée à **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne.

Article 5 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 48-2020 du 20 août 2020 portant délégation de signature à Mme Juliette PART, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, la sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le Préfet,

Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-048

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 60-2020 portant
délégation de signature à M. Denis REVEL, conseiller
d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du
service de la coordination des politiques publiques



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 60-2020 portant délégation de signature à M. Denis REVEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des politiques publiques

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 26-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à M. Denis REVEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des politiques publiques,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Juliette PART**, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, délégation de signature est donnée à **M. Denis REVEL**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des politiques publiques, pour signer les actes, correspondances et transmissions diverses pour les affaires ressortissant à son service, y compris la liquidation des mémoires et factures, à l'exclusion :

- des arrêtés et décisions réglementaires, des arrêtés et décisions individuelles (ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes),
- des circulaires et instructions générales,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

- des correspondances adressées :

1. aux parlementaires,
2. au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
3. aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte-Servolex, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

Délégation spéciale est donnée à **M. Denis REVEL**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des politiques publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, afin de présider les instances qui suivent et signer les décisions qui en découlent :

- conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),
- commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Denis REVEL**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des politiques publiques, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs bureaux respectifs, par les cheffes de bureau dont les noms suivent :

- **Mme Isabelle DUPASQUIER**, attachée principale d'administration, cheffe du pôle coordination et ingénierie territoriale,
- **Mme Dominique ARNAUD**, attachée d'administration, cheffe du pôle expropriations publiques.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle DUPASQUIER**, attachée principale d'administration, cheffe du pôle coordination et ingénierie territoriale, et pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Josette DEBORTOLI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du pôle coordination et ingénierie territoriale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique ARNAUD**, attachée d'administration, cheffe du pôle expropriations publiques et pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Lucia THEVENON**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du pôle expropriations publiques.

Article 5 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 26-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à M. Denis REVEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des politiques publiques est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le chef du service de la coordination des politiques publiques et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-001

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 61-2020 portant
délégation de signature à Mme Florence BEAUME,
directrice des archives départementales de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 61-2020 portant délégation de signature à Mme Florence
BEAUME, directrice des archives départementales de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1421-1 à R.1421-16,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 44-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Florence BEAUME, directrice des archives départementales de la Savoie,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Florence BEAUME**, directrice des archives départementales de la Savoie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives,
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L.1421-7 à L.1421-9 du code général des collectivités territoriales,
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements,
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels,
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État,
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

Article 2 : Mme Florence BEAUME, directrice des archives départementales de la Savoie peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie et une copie sera communiquée à la préfecture de la Savoie.

Article 3 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 44-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Florence BEAUME, directrice des archives départementales de la Savoie est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et la directrice des archives départementales de la Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2020-08-24-005

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 66-2020 portant
délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur
départemental de la cohésion sociale et de la protection des
populations de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 66-2020 portant délégation de signature à M. Thierry
POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des
populations de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code du sport,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu le code pénal,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le code de commerce,
Vu le code de la consommation,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2015 nommant M. Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie à compter du 27 juillet 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à **M. Thierry POTHET**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

ADMINISTRATION GENERALE

1 Gestion des ressources humaines	
Personnel titulaire et contractuel : <input type="checkbox"/> toute décision relevant de l'échelon déconcentré	loi n° 83-634 du 13.07.1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et arrêté interministériel du 31.03.2011 modifié
2 Commission de réforme et comité médical	
<input type="checkbox"/> correspondance et décision relatives à la gestion de la commission de réforme et du comité médical départemental	décret n° 86-442 du 14.03.1986
<input type="checkbox"/> arrêtés relatifs à la composition de la commission de réforme et du comité médical départemental	arrêté du 28.10.1958 modifié par l'arrêté du 18.08.1982 décret n° 86-442 du 14.03.1986

DÉCISIONS INDIVIDUELLES

I – ACTIONS SOCIALES	
I-1 Tutelle des pupilles de l'État et soutien à la parentalité	
<input type="checkbox"/> exercice de la tutelle des pupilles de l'État	articles L.223-3 et L.224-1 du code de l'action sociale et des familles articles L.224-4 à L.224-8 du code de l'action sociale et

<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> admission en qualité de pupille de l'État <input type="checkbox"/> actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds, reddition des comptes, titres de perception des recettes, visas pour les rendre exécutoires) <input type="checkbox"/> placement des pupilles de l'État en vue de leur adoption 	<p>des familles</p> <p>article L.224-9 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>articles L.225-1 à L.225-7 et L.225-18 du code de l'action sociale et des familles</p>
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> composition et secrétariat du conseil de familles <input type="checkbox"/> toute correspondance relative au fonctionnement de la commission départementale des services aux familles 	<p>articles R.224-1 à R.224-11 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C du 7.02.2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental</p>
<p>I-2 Aide et action sociales de l'État</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> admission aux prestations d'aide sociale relevant de l'État 	<p>articles L.121-7, L.131-2 à L.131-4 du code de l'action sociale et des familles</p>
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> action en récupération de l'aide sociale de l'État 	<p>article L.132-8 du code de l'action sociale et des familles</p>
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> recours devant la commission départementale d'aide sociale (CDAS) <input type="checkbox"/> recours subrogatoire concernant les créances pécuniaires des allocataires de l'aide sociale d'État <input type="checkbox"/> autorisation de perception des revenus des personnes accueillies au titre de l'aide sociale dans un établissement social ou médico-social <input type="checkbox"/> subrogation dans les droits des allocataires de l'aide sociale de l'État 	<p>articles L.134-1 à L. 134-9 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>article L.132-10 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>article L.132-4 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>article L.132-10 du code de l'action sociale et des familles</p>
<p>I-3 Protection des personnes majeures</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> inscription sur la liste des mandataires judiciaires pour la protection des majeurs <input type="checkbox"/> inscription sur la liste des délégués aux prestations familiales <input type="checkbox"/> délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel des mesures de protection des majeurs <input type="checkbox"/> réception et opposition aux déclarations préalables d'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (préposés d'établissements) 	<p>article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>articles L.472-6 et L.472-8 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>articles L.472-10 et L.474-5 du code de l'action sociale et des familles</p>

<input type="checkbox"/> contrôle de l'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales	
I-4 Aides, mesures et protection des personnes handicapées	
<input type="checkbox"/> réception, enregistrement, contrôle des demandes de séjours au titre des vacances adaptées organisées (VAO) pour personnes handicapées majeures <input type="checkbox"/> délivrance des cartes mobilité inclusion pour les personnes morales (toutes correspondances et contentieux)	article L.412-2 du code du tourisme article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles
I-5 Établissements et services sociaux	
<input type="checkbox"/> agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abri	article L.264-6 du code de l'action sociale et des familles
<input type="checkbox"/> actes relatifs à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux	article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles
<input type="checkbox"/> correspondances et procès-verbaux relatifs aux modalités de mise en œuvre des visites de conformité	articles L.313-6, D.313-13 et D.314-14 du code de l'action sociale et des familles
<input type="checkbox"/> actes relatifs à la prévention de la lutte contre la maltraitance dans des établissements et services sociaux	articles L.313-13 et L.331-1 du code de l'action sociale et des familles
<input type="checkbox"/> arrêtés relatifs aux autorisations, transferts d'autorisation, fermetures, extensions et modifications de capacités des établissements et services sociaux	article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles
<input type="checkbox"/> admission dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale	article L.111-3-1 du code de l'action sociale et des familles
<input type="checkbox"/> correspondances relatives à la fixation de la dotation globale de financement (DGF) des organismes tutélaires (majeurs protégés et accompagnement à la gestion du budget familial) et rémunérations des mandataires judiciaires individuels <input type="checkbox"/> correspondances relatives à la fixation de la dotation globale de financement (DGF) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale	article L.314-2 du code de l'action sociale et des familles articles L.314-1, L.314-2 et R.314-110 du code de l'action sociale et des familles
<input type="checkbox"/> conventions, arrêtés et courriers entrant dans le cadre : - des actions sociales de l'État - des actions d'urgence sociale - des actions de lutte contre l'exclusion ou de cohésion sociale - des actions de lutte contre l'alcoolisme, la toxicomanie et autres dépendances	circulaires du 1.12.2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'État et les associations et du 24.12.2002 relative aux subventions de l'État aux associations. articles D.3411-13 du code de la santé publique

(dont la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives - MILDECA)	
II – ALIMENTATION	
II-1 Sécurité sanitaire des aliments	
<input type="checkbox"/> proposition de transaction pénale <input type="checkbox"/> attribution, refus, suspension, retrait des agréments ou autorisations aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine	articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime article L.233-2 du code rural et de la pêche maritime
<input type="checkbox"/> délivrance, refus, suspension et retrait d'attestations, d'autorisations, dérogations, enregistrements d'établissements	arrêtés ministériels pris en application des articles R.231-13 et R.236-3 et R.236-4 du code rural et de la pêche maritime
<input type="checkbox"/> consignation, retrait, rappel ou destruction d'animaux vivants, de produits animaux ou de produits d'origine animale <input type="checkbox"/> fermeture de tout ou partie d'établissements en situation d'urgence ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités en cas de nécessité lorsqu'ils présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.	article L.232-1 et R.232-1 du code rural et de la pêche maritime article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime article L.52165 du code de la consommation
<input type="checkbox"/> attribution annuelle de la catégorie des abattoirs ou de leurs chaînes d'abattage et des ateliers de traitement du gibier sauvage <input type="checkbox"/> notification à l'exploitant de l'abattoir ou de l'atelier de traitement de la décision de classement	articles D.233-14 et D.233-15 du code rural et de la pêche maritime
II-2 Santé animale	
<input type="checkbox"/> identification animale : restriction partielle ou totale des mouvements d'entrée et de sortie des animaux de l'exploitation <input type="checkbox"/> proposition de transaction pénale <input type="checkbox"/> mesures en cas de maladie réputée contagieuse <input type="checkbox"/> mesures applicables aux maladies	article D.212-28 du code rural et de la pêche maritime articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime articles L.223-6 à L.223-8 du code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application arrêtés ministériels pris en application des articles

<p>animales</p> <p><input type="checkbox"/> agrément des négociants et centres de rassemblement</p>	<p>L.221-1, L.221-2 ou L. 225-1 du code rural et de la pêche maritime article L.233-3 du code rural et de la pêche maritime et textes pris pour son application</p>
<p><input type="checkbox"/> estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration</p> <p><input type="checkbox"/> contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique</p>	<p>arrêté ministériel du 30.03.2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration</p> <p>article L.222-1 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour son application</p>
<p>II-3 Alimentation animale</p>	
<p><input type="checkbox"/> proposition de transaction pénale</p> <p><input type="checkbox"/> enregistrement et agrément des établissements de la filière de l'alimentation animale</p>	<p>articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>articles L.235-1 et L.235-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application</p>
<p>II-4 Élimination des cadavres, des déchets et des sous-produits</p>	
<p><input type="checkbox"/> proposition de transaction pénale</p> <p><input type="checkbox"/> toutes décisions relatives à l'enlèvement et à la destruction de cadavres d'animaux en dehors des cas prévus par le marché national.</p> <p><input type="checkbox"/> arrêté préfectoral portant réquisition d'une société d'hélicoptères pour exécution d'opération d'hélicoptage de cadavres d'animaux morts en alpage.</p> <p><input type="checkbox"/> agrément et autorisation (attribution, refus et retrait) des établissements détenant, éliminant ou valorisant les sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine</p>	<p>articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime articles L.226-1 à L.226-9 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>articles R.226-7 à R.226-15 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>règlement (CE) n° 1774/2002 du parlement européen et du conseil du 03.10.2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine et les textes pris pour leur application</p>
<p>II-5 Bien-être et protection des animaux</p>	
<p><input type="checkbox"/> proposition de transaction pénale</p> <p><input type="checkbox"/> protection animale des animaux domestiques et sauvages</p> <p><input type="checkbox"/> délivrance, refus, suspension et retrait des certificats de capacité, destinées à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques</p>	<p>articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime articles L.211-6, L.214-2 à L.214-7 et L.214-12, L.214-13, L.214-16, L.214-17 L.206-2 et R.214-17 du code rural et de la pêche maritime ainsi que les textes pris pour leur application articles R.214-25 à R.214-27-1 et L.206-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application</p>

<p><input type="checkbox"/> délivrance, suspension ou retrait de l'autorisation à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux lors de leur mise à mort.</p> <p><input type="checkbox"/> délivrance, suspension ou retrait du certificat de compétence « protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort »</p>	<p>arrêté ministériel du 1.02. 2001 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques</p> <p>article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour son application.</p> <p>règlement (CE) n° 1099/2009 du conseil du 24.09.2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort</p> <p>décret du 28.12. 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux</p> <p>arrêté ministériel du 31.07.2012 relatif aux conditions de délivrance d'un certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort.</p>
<p>II-6 Fabrication, distribution et utilisation du médicament vétérinaire</p>	
<p><input type="checkbox"/> fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme</p>	<p>articles L.5143-3 et R.5143-2 du code de la santé publique et textes pris pour leur application</p>
<p>II-7 Contrôle des échanges intra-communautaires</p>	
<p><input type="checkbox"/> proposition de transaction pénale</p> <p><input type="checkbox"/> agrément des opérateurs et de leurs installations</p>	<p>articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>articles L.236-1, L.236-2 et L.236-8 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application</p>

II-8 Contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et de la profession vétérinaire	
<input type="checkbox"/> arrêté préfectoral habilitant un vétérinaire sanitaire en vue d'exécuter les actes de prophylaxie collective des maladies des animaux <input type="checkbox"/> arrêté préfectoral mandatant un vétérinaire pour qu'il participe à l'exécution d'opérations de police sanitaire, à des contrôles officiels ou à la délivrance des certifications officielles, ou à des contrôles ou expertises en matière de protection animale <input type="checkbox"/> plainte par le préfet contre un vétérinaire ou une société de vétérinaires auprès du conseil régional de l'ordre des vétérinaires	<p>article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application</p> <p>article R.242-93 du code rural et de la pêche maritime</p>
II-9 Sécurité publique chiens dangereux	
<input type="checkbox"/> désignation d'un vétérinaire (avis préalable à une euthanasie) <input type="checkbox"/> arrêté préfectoral établissant la liste des vétérinaires pouvant pratiquer l'évaluation comportementale canine <input type="checkbox"/> agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens susceptibles d'être dangereux et arrêté préfectoral en établissant la liste départementale	<p>articles L.211-11, L.211-14, L.211-14-2 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>article D. 211-3-1 du code rural et de la pêche maritime, arrêté ministériel du 10.09.2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural (art 2)</p> <p>article R.211-5-5 du code rural et de la pêche maritime</p>
III – CONCURRENCE, CONSOMMATION ET REPRESSION DES FRAUDES	
III-1 Produits	
<input type="checkbox"/> fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou plusieurs de ses activités, en cas de nécessité, lorsque du fait d'un manquement à la réglementation prise pour l'application des dispositions du livre IV ou d'un règlement de l'Union européenne, les conditions de	<p>article L.521-5 du code de la consommation</p>

<p>fonctionnement d'un établissement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.</p> <p>□ s'il est établi que des produits ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur ou présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs, possibilité d'ordonner par arrêté une ou plusieurs des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la suspension de la mise sur le marché, le retrait, le rappel et la destruction - la diffusion de mise en garde ainsi que le rappel des produits en vue d'un échange, d'une modification ou d'un remboursement total ou partiel - la modification sur place du produit lorsque le fonctionnement de celui-ci nécessite son raccordement ou sa fixation à un élément d'un bâtiment <p>□ mise en conformité impossible de tout ou partie des produits non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexportation ou destruction des marchandises dans un délai fixé</p> <p>□ en cas de doute sur la conformité d'un produit aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité et à la santé des consommateurs ou à l'obligation générale de sécurité définie à l'article L. 421-3 du code de la consommation, et que le responsable de la mise sur le marché national n'est pas en mesure de justifier des contrôles et vérifications effectués, notamment ceux mentionnés à l'article L. 411-1, afin de vérifier le respect de ces obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité, aux frais de l'opérateur - suspension de la mise sur le marché du produit dans l'attente de la réalisation des 	<p>article L.521-7 du code de la consommation</p> <p>article L.521-10 du code de la consommation</p> <p>articles L.521-12, L.411-1 et L.421-3 du code de la consommation</p> <p>articles L.521-14 et L.423-1 du code de la consommation</p> <p>article L.521-16 du code de la consommation</p>
--	--

<p>contrôles</p> <ul style="list-style-type: none"> - ordonner la consignation entre les mains d'un comptable public, avant une date déterminée, d'une somme correspondant au coût des contrôles à réaliser <input type="checkbox"/> ordonner dans un délai fixé, lorsqu'elles sont insuffisantes, que les informations prévues à l'article L.423-1 figurent sur les produits, sur les emballages ou dans les documents les accompagnant <input type="checkbox"/> ordonner la suspension de sa mise sur le marché et son retrait jusqu'à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur, s'il est établi qu'un produit a été mis sur le marché sans avoir été l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration exigé par la réglementation applicable à ce produit <input type="checkbox"/> actes imputant aux professionnels les frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essai supportés lorsque la non-conformité d'un produit est établie par un essai ou une analyse réalisé à la suite d'un prélèvement d'échantillon <input type="checkbox"/> décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur le récipient et l'emballage d'un produit cosmétique 	<p>article L.531-6 et R.522-7 du code de la consommation</p> <p>article R.5131-7 à R.5131-12 du code de la santé publique</p>
<p>III-2 Prestations de services</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> suspension d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur prise en application du livre IV du code de la consommation, jusqu'à sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur, en cas de danger grave ou immédiat <p>Possibilité d'obliger le prestataire de services à afficher en un endroit visible de l'extérieur sur le lieu de la prestation tout ou partie de cette mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> En cas de danger grave ou immédiat, mesures d'urgence ou suspension de la 	<p>article L.521-20 et L.521-22 du code la consommation</p> <p>article L.521-23 du code de la consommation</p>

<p>prestation de service non réglementée en application du livre IV du code de la consommation, pour une durée n'excédant pas 3 mois. Renouvellement dans les mêmes conditions. Possibilité de subordonner la reprise de la prestation de services au contrôle d'un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité, désigné par l'autorité administrative</p> <p><input type="checkbox"/> prononcé d'une amende administrative et notification à l'intéressé, en cas de manquement réitéré aux règles d'information sur les tarifs d'honoraires pratiqués par les professionnels de santé dans les conditions prévues aux articles R.1111-21 à R.1111-24 du code de la santé publique</p>	<p>article L.1111-3 et R.1111-25 du code de la santé publique</p>
<p>III-3 Déclarations et agréments</p>	
<p><input type="checkbox"/> déclaration de fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés</p> <p><input type="checkbox"/> déclaration des fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de laits fermentés</p> <p><input type="checkbox"/> déclaration des fabricants ou importateurs de produits destinés à une alimentation particulière</p> <p><input type="checkbox"/> déclaration des appareils à rayonnements ultraviolets et déclaration de destruction ou de cession</p>	<p>article 5 du décret n° 64-949 modifié portant application de l'article L.412-1 du code de la consommation pour les produits surgelés</p> <p>articles 5 et 11 du décret n° 55-771 du 21.05.1955 modifié relatif aux laits destinés à la consommation humaine</p> <p>article 8 du décret n° 91-827 du 29.08.1991 modifié relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière</p> <p>article 15 du décret n° 2013-1261 du 27.12.2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets</p>
<p>III-4 Divers alimentation</p>	
<p><input type="checkbox"/> suspension temporairement de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements</p> <p><input type="checkbox"/> déclaration des ateliers de découpe et</p>	<p>article 6 de la loi du 2.07.1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux et décret d'application n° 55-771 du 21.05.1955</p> <p>article 3 du décret n° 70-559 du 23.06.1970 sur les fromages préemballés</p> <p>arrêté du 21.04.1954 relatif aux conditions</p>

<p>d'emballage des fromages</p> <p><input type="checkbox"/> immatriculation des fromageries</p> <p><input type="checkbox"/> destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu</p> <p><input type="checkbox"/> déclassement des vins de qualité produit dans des régions déterminées</p>	<p>d'attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromageries</p> <p>article 4 du décret n° 55-241 du 10.02.1955 modifié sur le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires</p> <p>décret n° 2001-510 du 12.06.2001 modifié sur les vins, vins mousseux, vins pétillants et vins de liqueurs</p>
---	---

IV - ENVIRONNEMENT

IV-1 Protection de la faune sauvage captive

<p><input type="checkbox"/> détention d'animaux d'espèces non domestiques</p> <p><input type="checkbox"/> délivrance de certificat de capacité</p> <p><input type="checkbox"/> délivrance d'autorisation d'ouverture d'établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques</p>	<p><input type="checkbox"/> articles L.412-1, L.413-2 et L.413-3 et R.413-3 à 23 du code de l'environnement</p> <p><input type="checkbox"/> arrêté du 10.08.2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques</p> <p><input type="checkbox"/> arrêté du 10.08.2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques</p>
---	---

IV-2 Gestion administrative des installations classées pour la protection de l'environnement

<p><input type="checkbox"/> accusé de réception du certificat de projet</p> <p><input type="checkbox"/> certificat de projet</p> <p><input type="checkbox"/> accusé réception et demande de compléments à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale</p> <p><input type="checkbox"/> décision de soumission / dispense de réalisation d'une évaluation environnementale</p> <p><input type="checkbox"/> demandes de régularisation, de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation</p>	<p>code de l'environnement parties législatives et réglementaires :</p> <p>Livre 1^{er} Titre VII : dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions et titre VIII procédures administratives</p> <p>livre V titre 1^{er} installations classées pour la protection de l'environnement et titre IV Déchets</p>
--	--

<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> accusé de réception de demande d'autorisation <input type="checkbox"/> demande d'avis aux services et collectivités <input type="checkbox"/> demande de suspension de délai lors de demande de complément de demande d'autorisations <input type="checkbox"/> prolongation de la phase d'examen de demande d'autorisations <input type="checkbox"/> arrêté d'ouverture d'enquête publique <input type="checkbox"/> arrêté d'ouverture de consultation au public <input type="checkbox"/> arrêté d'enregistrement <input type="checkbox"/> arrêté de mise en demeure <input type="checkbox"/> arrêté de prescriptions spéciales <input type="checkbox"/> toutes correspondances relatives à la gestion administrative des ICPE 	
---	--

V – JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	
V-1 Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire	
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département <input type="checkbox"/> décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département <input type="checkbox"/> décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application de l'article L.122-1 du code du sport 	<p>code du sport : art L.121-4 et art. R121.1 et suivants</p> <p>art.8 de la loi n° 2001-624 du 17.07.2001 et décret n° 2002-571 du 22 avril 2002</p> <p>code du sport : art. L.122-1</p>
V-2 Actes administratifs et mesures de police administrative	
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires <input type="checkbox"/> en cas d'urgence, prononcé d'une mesure de suspension d'exercice à l'égard des personnes dans le domaine de l'accueil collectif des mineurs 	<p>décret n° 2013-707 relatif au projet éducatif territorial</p> <p>articles L.227-4 à L.227-12 du code de l'action sociale et des familles</p>
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les agréments mentionnés aux articles R.121-33 et R.121-34 du code du service national lorsque le 	<p>décret n° 2016-137 du 9.02.2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif.</p>

demandeur exerce une activité à l'échelon départemental ou local	
<input type="checkbox"/> tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport (éducateurs sportifs), à l'exclusion des arrêtés d'interdiction d'exercer tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L212-1 du code du sport, de façon temporaire ou définitive, sauf en cas d'urgence. <input type="checkbox"/> tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs en application de l'article R212-85 <input type="checkbox"/> tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité (s) physiques(s) ou sportive(s), à l'exclusion des arrêtés de fermeture temporaire ou définitive de ces établissements, sauf en cas d'urgence <input type="checkbox"/> tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L312-2 du code du sport	code du sport : L.212-1 à 14 (éducateurs sportifs) code du sport : L.312-2 à 4 (équipements sportifs) code du sport : L.322-3 à 10 (établissements sportifs) code du sport : R.212-85
VI – LOGEMENT	
<input type="checkbox"/> commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX)	article L.351-14 du code de la construction et de l'habitation,
<input type="checkbox"/> tous actes relatifs à la préparation des expulsions locatives à l'exception des décisions d'accord du concours de la force publique	article L.351-14 du code de la construction et de l'habitation,
<input type="checkbox"/> tous actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral	articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation,
<input type="checkbox"/> tous actes relatifs à la commission départementale de conciliation (CDC)	article L.366-1 du code de la construction et de l'habitation,
<input type="checkbox"/> tous actes relatifs à la mise en œuvre et au suivi du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)	décret n° 2007-1688 du 29.11. 2007
<input type="checkbox"/> tous actes relatifs à la mise en œuvre des dispositions de la loi du 5 mars 2007, chapitre 1 relatif à la garantie du droit au logement	articles L.441-2-3 et R.441-13 à 18 du code de la construction et de l'habitation

opposable (DALO)	
VII – DROITS DES FEMMES ET EGALITE	
<input type="checkbox"/> toutes correspondances pour l'exécution des attributions liées à la mission « Droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes » »	circulaire NOR INTK92003296G du 15.12.1992 relative aux fonctions dévolues aux déléguées régionales et aux chargées de mission départementales instruction du gouvernement n° DGCS/SDFE-B1/2011/327 du 5.08. 2011 relative à la mise en œuvre territoriale de la politique interministérielle de l'égalité entre les femmes et les hommes
VIII – POLITIQUE DE LA VILLE	
<input type="checkbox"/> Décisions de refus de subventions de fonctionnement relatives à la mise en œuvre des trois contrats de ville du département (Chambéry, Albertville et Aix les Bains) <input type="checkbox"/> Toutes correspondances relatives à la mise en œuvre des contrats de ville à l'exclusion de celles prévues à l'article 2 du présent arrêté <input type="checkbox"/> Conventions adultes relais et leurs annexes ainsi que toutes correspondances ou décisions relatives à leur mise en œuvre.	loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

Article 2 : Sont exclues de la délégation ainsi prévue lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

a - la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'État,

b - la signature des correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental et au président du conseil régional,
- aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne,
- aux administrations centrales,

lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service,

c - la signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville, Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

Article 3 : **M. Thierry POTHET**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie et une copie sera communiquée à la préfecture de la Savoie.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 portant délégation de signature à **M. Thierry POTHET**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-007

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 67-2020 portant
délégation de signature à
M. Hervé BRUNELOT, ingénieur en chef des ponts, des
eaux et des forêts, directeur départemental des territoires
de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 67-2020 portant délégation de signature à
M. Hervé BRUNELOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur
départemental des territoires de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les articles L.153-54 et R.153-14 du code de l'urbanisme, relatifs notamment aux réunions d'examen conjoint des dossiers de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2018, portant nomination de M. Hervé BRUNELOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires de la Savoie, à compter du 5 novembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 34-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à M. Hervé BRUNELOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, délégation est donnée à **M. Hervé BRUNELOT**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, à l'effet de signer pour l'exécution des missions et attributions dévolues à son service les décisions listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sont exclues de la délégation ainsi prévue, lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1er du présent arrêté :

- la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'État,
- la signature des correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional,
 - au président du conseil départemental,
 - aux maires,
 - aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou porteurs d'un schéma de cohérence territoriale,
 - aux administrations centrales,

lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service,

- la signature des conventions conclues avec le conseil départemental, les communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de prestations d'ingénierie publique.

ARTICLE 3 : **M. Hervé BRUNELOT**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie et une copie sera transmise à la préfecture de la Savoie.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 34-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à **M. Hervé BRUNELOT**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. l'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) RESSOURCES HUMAINES - Dispositions générales applicables aux agents de la DDT

I-A1	Octroi des congés annuels, congés maternité, de paternité, d'adoption, congé bonifié à l'exception des contractuels régis par des règlements locaux, journées RTT (fonctionnaires, stagiaires, personnel non titulaire (PNT))	Statut général des fonctionnaires de l'État
I-A2	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps (fonctionnaires, PNT)	Décret n° 2002-634 du 29/04/2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature
I-A3	Octroi et renouvellement des congés maladie, des congés de longue maladie et congés de longue durée (fonctionnaires, stagiaires, PNT)	Loi n° 84-616 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
I-A4	Octroi des congés relatifs à la formation professionnelle (DIF)	Loi n° 2007-148 du 02/02/2007
I-A5	Autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel (fonctionnaires, stagiaires)	Statut général des fonctionnaires de l'État
I-A6	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein (fonctionnaires, stagiaires)	Statut général des fonctionnaires de l'État
I-A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical (fonctionnaires, stagiaires, PNT)	Loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et circulaire FP n° 901 du 23/09/1967
I-A8	Sanctions disciplinaires du premier groupe (fonctionnaires, stagiaires, PNT)	Loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (art.19)
I-A9	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité (fonctionnaires, PNT)	Loi n° 2007-148 du 2/02/2007 de modernisation de la fonction publique
I-A10	Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département	
I-A11	Signature des ordres de mission à l'étranger : - financés sur des crédits déconcentrés, - pris en charge totalement ou partiellement par un organisme extérieur, dites "missions sans frais"	Décret n° 86-15 du 08/01/1986
I-A12	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : - tous les fonctionnaires de catégories B et C, - tous les agents non-titulaires de l'État	Décret n° 86-351 du 06/03/1986 modifié
I-A13	Octroi de prestations à caractère social ministérielles ou interministérielles	
I-A14	Recrutement sans concours de personnel de catégorie C sur postes MAA et MTES	
I-A15-1	Attribution ou proposition d'attribution des coefficients individuels de modulation des primes	
I-A15-2	Signature des actes de notification individuels relatifs aux régimes indemnitaires	
I-A16	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration	
I-A17	Convention de surveillance médicale des agents	
I-A18	Recrutement, signature des contrats de travail et gestion de personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet	

B) RESSOURCES HUMAINES - Dispositions spécifiques aux agents du MTES

I-B1	Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non-titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée	Décret n° 90-302 du 04/04/1990
I-B2	Concessions de logements	Articles A91 et R95 du code du domaine de l'État
I-B3	Décision octroyant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) à certains personnels du MTES (arrêtés collectifs et individuels)	Décret n° 91-1067 modifié du 14/10/1991 Décret n° 2001-1129 modifié du 29/11/2001
I-B4	Définition des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au sein de la DDT de la Savoie	
I-B5	Octroi de congés parentaux (personnels titulaires, stagiaires, non titulaires)	Statut général des fonctionnaires de l'État et décret n° 85-986 du 16/09/1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État
I-B6	Recrutement, nomination et gestion du corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État et du corps des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État	Décret n° 91-393 du 25/04/1991
I-B7	Gestion du corps des dessinateurs à l'exception des décisions suivantes : - établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, - établissement du tableau figurant à l'article 4 du décret n° 70-79 du 27/01/1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C, - octroi des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur, - détachement, lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté interministériel ou après l'accord d'un ou de plusieurs ministres, - mise en position hors cadres et mise à disposition	Décret n° 86-351 du 06/03/1986 modifié Décret n° 2006-761 du 06/06/2006

<p>I-B8 Personnels de catégorie C appartenant aux corps des services déconcentrés des adjoints administratifs des administrations de l'État :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours ou recrutement sur titres. - l'évaluation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 01/07/1991, - les décisions d'avancement d'échelon, de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, - les mutations internes, non soumises à l'avis d'une CAP, - les décisions disciplinaires des 1er et 2ème groupes et la suspension de fonctions en cas de faute grave (texte 1), - les décisions de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres, - la réintégration après disponibilité ou congé parental (texte 3), - la cessation définitive de fonctions par admission à la retraite, par acceptation de démission, par licenciement ou par radiation des cadres pour abandon de poste, - les décisions d'octroi de congés de longue durée ou de longue maladie après avis du comité médical départemental, - l'imputabilité au service des accidents de service, - la liquidation des droits des victimes d'accidents de service 	<p>(1) Loi n° 83-634 du 13/07/1983, articles 66 et 67 de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée (2) Articles 47 et 49 du décret n° 85-986 du 16/09/1985 modifié (3) Décret n° 2016-810 du 16/06/2016</p>
C) RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ÉTAT	
I-C1 Règlements amiables de dommages matériels causés aux particuliers	Circulaire n° 2003-64 du 30/10/2003
I-C2 Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	Loi n° 85-677 du 05/07/1985 Décret n° 86-15 du 06/01/1986
II - ROUTES ET TRANSPORTS	
II-A1 Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération « permis à un euro par jour »	Circulaire du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29/07/2005
II-A2 Attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement et aux candidats libres Mise en place et présidence du comité local de suivi de l'attribution des places d'examen du permis de conduire	Circulaire D.S.C.R du 20/03/2006
II-A3 Tous actes et décisions concernant les périmètres de transports urbains, hormis leur création, leur modification et leur suppression	Loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI)
III – DOMAINE PUBLIC FLUVIAL	
A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL	
III-A1 Actes d'administration du domaine public fluvial	Code général de la propriété des personnes publiques
III-A2 Autorisations d'occupation temporaire et transfert des concessions	Article R.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques
III-A3 Autorisations de prises d'eau et d'établissements temporaires	Code général de la propriété des personnes publiques
III-A4 Autorisations d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public	Code général de la propriété des personnes publiques
III-A5 Signature des demandes d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial	Code général de la propriété des personnes publiques, notamment article L.2124-6
B) POLICE DE LA NAVIGATION	
III-B1 Avis sur manifestations sportives, avis à la batellerie, interruption de la navigation, dérogations ponctuelles ou permanentes au règlement particulier de police de navigation, déplacement d'office.	Décret n°2012-1556 du 28/12/2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau Décret n° 2014-803 du 16/07/2014 pris pour l'application de l'article L.4244-2 du code des transports et relatif au déplacement d'office des bateaux
IV - POLICE ET CONSERVATION DES EAUX (ENVIRONNEMENT)	
IV-A1 Mesures prises dans un but de police et de conservation des eaux non domaniales	Articles L.215-7 à L.215-13 du code de l'environnement
IV-A2 Dispositions concernant l'entretien des cours d'eau non domaniaux et des ouvrages qui s'y attachent ainsi que la restauration des milieux aquatiques	Articles L.215-14 à L.215-18 et articles R.215-2 à 5 du code de l'environnement
IV-A3 Application du règlement préfectoral de police des eaux départementales du 24 décembre 1906 - articles 4, 5, 6, 7, 8 et 12	
IV-A4 Toute correspondance et décision relative à la mise en œuvre de la police de l'eau et notamment des lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 et de leurs textes d'application et de la loi de 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, dans le respect de la répartition des compétences en matière de police de l'eau fixée par l'arrêté préfectoral du 1 ^{er} juillet 2013 à l'exclusion ; - des décisions soumises à l'avis préalable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CDERST)	Articles L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants du code de l'environnement Articles L.214-1 à 11 et articles R.214-1 à 104 du code de l'environnement Articles L.151-36 à 40 du code rural Livre V - Titre 1 du code de l'environnement
IV-A5 Toute correspondance et notification relative à la distribution d'eau et d'assainissement aux obligations relatives aux ouvrages	Articles L.214-14 à 19 R.214-107 à 111 du code de l'environnement
IV-A6 Toute correspondance et notification relatives au classement et à la sécurité des ouvrages hydrauliques	Articles L.211-3 et R.214-112 à 147 du code de l'environnement.
IV-A7 Instruction et contrôle de l'agrément des personnes réalisant la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations non collectives. Décisions relatives à la modification de l'agrément à la demande du pétitionnaire. Décisions relatives à la suspension de l'agrément ou à la réduction de son champ de validité	Articles 6-2 et 6-4 de l'AM du 07/09/09

IV-A9 Toute correspondance et décision relative à la mise en œuvre de l'autorisation environnementale à l'exclusion :
- de celles relatives aux installations relevant de l'alinéa 2 du L.181-1 (ICPE)
- des décisions soumises à l'avis préalable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CDERST)
Articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants du code de l'environnement.

V – ENVIRONNEMENT (mesures générales)

V-A1 Toutes mesures d'instruction, de coordination et de gestion concernant l'application des dispositions relatives à la police de l'environnement

V-A2 Mise en œuvre des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles Articles L.123-1 à 19 et R.123-1 à 16 du code de l'environnement (enquêtes publiques) d'affecter l'environnement, dans la limite des compétences affectées à la DDT et Articles L.211-7 et R.214-89 et suivants du code de l'environnement (DIG) mentionnées dans le présent arrêté y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête

V-A3 Cadrage préalable des études d'impact des dossiers dont la DDT a en charge Article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement
l'instruction
Contribution à l'avis de l'autorité environnementale dans les domaines de compétence de la DDT

V-A4 Toutes mesures d'instruction relatives à l'agrément des associations de protection de l'environnement Articles L.141-1et 2, R.141-1 à 20 du code de l'environnement

V-A5 Toutes mesures relatives à la mise en œuvre de la procédure de transaction Article L.173-12 du code de l'environnement

V-A6 Dérogations au titre du brûlage des déchets verts Article 84 du Règlement Sanitaire Départemental

VI – PÊCHE

VI-A1 Mesures et décisions relatives à la pêche autorisant en tout temps la capture, le transport ou la vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques
le Article L.436-9 du code de l'environnement

VI-A2 Mise en œuvre des conditions générales d'exploitation du droit de pêche de l'Etat Articles R.435-2 à R.435-35 du code de l'environnement

VI-A3 Arrêté autorisant l'organisation de concours de pêche en 1ère catégorie Article R.436-22 du code l'environnement

VI-A4 Arrêté portant approbation de réserves temporaires de pêche dans le département de la Savoie Articles R.436-69 et R.436-76 du code l'environnement

VI-A5 Délivrance des licences de pêche aux engins et filets :
- pour les pêcheurs amateurs, Article R.435-8 du code l'environnement
- pour les pêcheurs professionnels Article R.435-17 du code l'environnement

VI-A6 Autorisation de l'évacuation et du transfert en vue d'assurer la protection du poisson dans un autre cours d'eau ou plan d'eau des poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau Article R.436-12 du code l'environnement

VI-A7 Interdiction de la pêche dans les parties de cours d'eau, de canaux ou de plans d'eau dont le niveau est naturellement abaissé et détermination le cas échéant des conditions de récupération du poisson Articles R.436-32 du code l'environnement

VI-A8 Agrément des présidents et trésoriers des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de Article R.434-27 du Code de l'environnement

VII – FORÊTS

VII-A1 Décision d'application ou de distraction du régime forestier Article L.214-3 et R.214-2 du code forestier

VII-A2 Autorisation de coupe Article L.124-5 du code forestier

VII-A3 Autorisation de coupe dans les forêts placées sous un régime spéciale d'autorisation administrative Article L.312-9 du code forestier

VII-A4 Autorisation ou refus d'autorisation du défrichement de bois et forêts appartenant à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L.214-3 du code forestier Article R.341-4 du code forestier

VII-A5 Autorisation de défrichement de bois de particuliers Articles L.341-1 à L.342-1et R.341-1 à R.347-7 du code forestier

VII-A6 Décision de report des délais d'instruction des dossiers de demande de défrichement Article R.341-4 du code forestier

VII-A7 Décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain en cas de défrichement illicite Article L.341-8 du code forestier

VIII - CHASSE et FAUNE SAUVAGE

VIII-A1 Décisions relatives au plan de chasse Articles L.425-8, L.425-10 et R.425-2 à R.425-13 du code de l'environnement

VIII-A2 Décisions relatives au prélèvement maximal autorisé Articles L.425-14 et R.425-18 à R.425-20 du code de l'environnement

VIII-A3 Décisions relatives à la sécurité aérienne Article R.427-5 du code de l'environnement

VIII-A4 Autorisation des manifestations d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse Arrêté ministériel du 21/01/2005 modifié

VIII-A5 Autorisation de destruction à tir par les particuliers des animaux nuisibles Article R.427-20 du code de l'environnement

VIII-A6 Agrément et suspension d'agrément des piégeurs Article R.427-16 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 23/05/1984 modifié

VIII-A7 Autorisation exceptionnelle de capture de lapin à l'aide de bourses et furets Article R.427-12 du code de l'environnement

VIII-A8 Autorisation de recherche et de poursuite du gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et les captures à des fins scientifiques ou de repeuplement Article 11 bis de l'arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié

VIII-A 9 Autorisation individuelle de lâcher d'animaux nuisibles Article R.427-26 du code de l'environnement

VIII- A10 Décision de chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles Article L.427.6 du code de l'environnement

VIII- A11 Tutelle des associations communales de chasse (ACCA) pour les attributions prévues aux articles R.422-2, R.422-52 et R.422-68 Articles R.422-2 et R.422-52 du code de l'environnement.

VIII- A12 Institution, réglementation et suppression des réserves de chasse et faune sauvage Articles R.422.82 à R.422.91 du code de l'environnement

IX AUTRES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

A) FAUNE et FLORE

IX-A1	Autorisations exceptionnelles relatives aux espèces soumises au titre 1 ^{er} du livre IV Articles L.411-1 et 2 et R.411-6 à 14 du code de l'environnement du code de l'environnement partie législative et réglementaire	
IX-A2	Toutes mesures d'instruction et de concertation préalables à la proposition par le Directives 79/409/CEE du 2/04/1979 et 92/43/CEE du 21/05/92, ordonnance préfet au ministre de désigner de nouveaux sites NATURA 2000, ou bien d'étendre N° 2002-321 du 11/04/2001 ou de modifier des sites existants, ainsi que toutes mesures de gestion postérieures Code de l'environnement parties législative et règlement du livre IV, titre I, chapitre IV à l'arrêté ministériel	
IX-A3	Toute mesure d'instruction et de concertation nécessaire à la fixation et à la révision Titre 1 ^{er} du livre IV du code de l'environnement partie législative et réglementaire notamment des arrêtés préfectoraux de protection de biotope	articles R.411-15 et 16
IX-A4	Toute mesure d'instruction et décision relative aux évaluations des incidences Natura 2000	Articles L.414-4 et R.414-19 à 24 du code de l'environnement

B) PUBLICITÉ

IX-B1	Application de la réglementation de la publicité extérieure, police et contentieux	Articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants du code de l'environnement
--------------	--	--

C) BRUIT

IX-C1	Toute correspondance et mesures d'instruction liées à l'élaboration du Plan Article L.571-1 et suivants du code de l'environnement, articles R.571-32 à R.571-43 d'exposition au bruit dans l'environnement, aux cartes de bruit, à l'observatoire du L.572-1 et suivants du code de l'environnement, articles R.572-1 à R.571-11	
IX-C2	Attribution de subventions par l'État pour l'isolation acoustique en bordure des infrastructures terrestres	

X – AMÉNAGEMENT du TERRITOIRE

X-A1	Décision relative à la mise en œuvre de l'aménagement foncier et aux associations foncières à l'exclusion des mesures et décisions relevant de la compétence de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier	Article L.121-1 et suivants du code rural
X-A2	Arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de création, modification, dissolution et toutes décisions relatives des associations syndicales de propriétaires	Ordonnance n° 2004-632 du 01/07/2004
X-A3	Toutes mesures d'instruction des zones agricoles protégées (ZAP), à l'exception des arrêtés relatifs à la création et aux modifications du périmètre de la ZAP	Articles L.112-2 et R.112-1.4 à R.112.1.10 du code rural
X-A4	Toutes mesures d'instruction des demandes de classement en communes urbaines ou rurales	Décret n°2006-430 du 13/04/2006
X-A5	Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions concernant les baux ruraux	Livre IV du code rural
X-A6	Octroi des aides en matière d'opérations groupées d'aménagement foncier	Décret n°70-488 du 8/06/1970
X-A7	Arrêté de désignation des journaux habilités à recevoir les appels de candidatures de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Rhône-Alpes	
X-A8	Commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : envoi de l'invitation adressée aux membres de la commission et aux maires des communes concernées, du compte-rendu de la commission et de la notification de l'avis à chacun des maires concernés	Décret n° 2015-644 du 9/06/2015 relatif aux commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

XI - ACTIONS À CARACTÈRE AGRICOLE

A) MESURES RELATIVES AU SOUTIEN DIRECT EN FAVEUR DES AGRICULTEURS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

XI-A1	Décisions d'attributions, de rectification, de pénalités ou de rejets des aides compensatoires ainsi que des droits à prime mis en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune et relatives aux surfaces cultivées et cheptel, y compris les droits à paiement de base.	Règlement (CE) n°21/2004 du Conseil du 17/12/2003 ; règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19/01/2009 (notamment articles 63 et 65) ; règlement (CE) n° 639/2009 de la Commission du 22/07/2009 ; règlement (CE) n°1122/2009 de la Commission du 30/11/2009 ; règlement (CE) n° 834/2007 du 28/06/2007 ; règlement CE n° 1307/2013 du 17/12/2013
XI-A2	Décisions relatives à la mise en œuvre de la conditionnalité et au respect des bonnes conduites agro-environnementales (BCAE)	
XI-A3	Toute autre décision individuelle ou collective relevant du Fond européen agricole de garantie (FEAGA)	

B) MESURES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RURAL FINANCÉES PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)

XI-B1	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2000-2006 et notamment du plan de développement rural national (PDRN)	Règlements CE n° 1257/1999 du 17/5/99, CE n° 1750/1999 du 23/7/99, CE n° 1783/2003 du 29/9/2003, CE n° 1320/2006 du 5/9/2006 et décision CE du 7/9/2000 d'approbation du PDRN
XI-B2	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2007-2013 et notamment du plan de développement rural hexagonal (PDRH)	Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005 ; n°1974/2006 de la commission du 15/12/2006 ; n°1975/2006 de la commission du 7/12/2006 ; n°73/2009 du conseil du 19/01/2009 ; n°639/2009 de la Commission du 22/07/2009 ; n°1122/2009 de la Commission du 30/11/2009 ; décision de la commission européenne C (2007) 3446 du 19/07/2007 approuvant le Programme de développement rural hexagonal (PDRH) ; décret n° 2007-1334 du 11/09/2007 ; décret n° 2007-1342 du 12/09/2007 ; document régional de développement rural (DRDR) Rhône-Alpes Arrêté du préfet de région Rhône-Alpes donnant délégation de signature au préfet de département dans le cadre du PDRH
XI-B3	Toute autre décision individuelle ou collective relevant du fond européen agricole de développement rural (FEADER)	

C) MESURES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RURAL FINANÇÉES PAR L'ÉTAT ET AUTRES DISPOSITIFS

XI-C1	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2000-2006 et notamment du plan de développement rural national (PDRN)	
XI-C2	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2007-2013 et notamment du plan de développement rural hexagonal (PDRH)	
XI-C3	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2014-2020 et notamment du plan de développement rural hexagonal (PDRH)	
XI-C4	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2014-2020 et notamment du plan de développement rural hexagonal (PDR)	
XI-C5	Toute autre décision relevant d'aide publique exceptionnelle directe aux exploitants et organismes agricoles et notamment toute mesure de soutien économique	Notamment Règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis »
XI-C6	Toutes décisions et correspondances concernant l'application du schéma directeur départemental des structures agricoles	Articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-12 du code rural (nouveau)
XI-C7	Tout acte de gestion et décisions relatives aux dispositifs agriculteur en difficulté aide à la réinsertion professionnelle	Décret n° 2009-87 du 22/01/2009 Articles D.354-1 à D.354-15 du code rural
XI-C8	Décisions concernant la mise en oeuvre du régime des calamités agricoles décisions individuelles d'octroi ou de rejet	Articles L.361-1 à L.361-21, R.361-29 et D.361-331 du code rural
XI-C9	Décisions relatives à la gestion, l'octroi ou le refus des prêts spéciaux ou bonifiés (hors installation)	Code rural, Titre IV du livre III (nouveau), décret n° 77-566 du 3/06/1977, décret n° 91-93 du 23/01/91
XI-C10	Vérification de la demande de prise en charge de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TIC)	
XI-C11	Décisions d'agrément, de dérogation, de retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	
XI-C12	Décisions d'agrément, de dérogation, de retrait d'agrément des groupements pastoraux (GP)	Article L.113-3 du code rural
XI-C13	Décisions relatives au dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs et notamment : - les conventions annuelles avec les organismes labellisés CEPPP et l'organisme habilité à la réalisation des stages 21h, - l'agrément et la validation des Plans de professionnalisation personnalisés (PPP)	
XI-C14	Décisions relatives au programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) et au programme de développement des initiatives locales (PIDIL) et octroi des aides au titre du FICIA	
XI-C15	Octroi d'une aide au démarrage des groupements pastoraux et des associations foncières pastorales	

D) MESURES SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTES FILIÈRES AGRICOLES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

XI-D1	Toute autre décision relevant de la mise en œuvre de l'Organisation commune de marché (OCM) unique	Règlements (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22/10/2007 et n° 72/2008 du Conseil du 19/01/2009, règlement CE n° 1308/2013 du 17/12/2013
XI-D2	Décisions relatives aux établissements départementaux d'élevage	Règlement (CE) n° 21/2004 du Conseil du 17/12/2003 Articles R.653-42 à R.653-48 du code rural
XI-D3	Décisions relatives aux modalités d'organisation de l'identification pérenne généralisée du cheptel bovin et ovin	
XI-D4	Décisions et actes relatifs au suivi du budget de la Chambre interdépartementale d'agriculture et de l'OIER « SUACI Montagn'Alpes »	Articles L.514-1 et suivants du Code rural Décret n° 2007-345 du 14/03/2007
XI-D5	Délégation de service public à la chambre interdépartementale d'agriculture, notamment médiation foncière	Décret n° 2010-1683 du 29/12/2010 Arrêté ministériel du 28/03/2011.

E) COMMISSIONS PRÉVUES PAR LE CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

XI-E1	Convocation aux commissions prévues par le code rural et de la pêche maritime (commission départementale d'orientation de l'agriculture, comité départemental d'expertise des calamités agricoles, commission consultative paritaire départementale des baux ruraux...)	Code rural et de la pêche maritime – code des relations entre le public et les administrations
XI-E2	Consultation écrite des membres des commissions prévues par le code rural et de la pêche maritime (commission départementale d'orientation de l'agriculture, comité départemental d'expertise des calamités agricoles, commission consultative paritaire départementale des baux ruraux...)	Code rural et de la pêche maritime – code des relations entre le public et les administrations

XII - CONSTRUCTION

A) LOGEMENT

XII-A1	Décisions concernant les prêts sociaux de location accession (PSLA)	Code de la construction et de l'habitation Livre 3 titre 3 section 3
XII-A2	Décisions concernant l'agrément, les subventions et prêts pour la construction (PLUS, PLUS CD, PLAI, PLS, surcharges foncières) et l'amélioration (PALULOS, qualité de service) des logements locatifs aidés après que le programme ait été préalablement arrêté et notifié par le préfet	Code de la construction et de l'habitation Livre 3 titre 2 chapitre 3 Livre 3 titre 3 section 1
XII-A3	Signature des conventions conclues entre l'État et les bailleurs de logements	Code de la construction et de l'habitation Livre 3 titre 5 chapitre 3 Livre 4 titre 4 chapitre 5

XII-A4	Signature des agréments et des conventions de réservation liées à l'utilisation de la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction réservée en priorité aux logements des immigrés et des familles défavorisées	Code de la construction et de l'habitation Livre 3 titre I chapitre 3
XII-A5	Tous actes relatifs aux délibérations des organismes d'habitation à loyer modéré qui concernent le mode de calcul du supplément de loyer	Code de la construction et de l'habitation art. L.441-7
XII-A6	Autorisation d'aliéner des logements appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré, en cas d'avis favorable de la commune.	Article L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation
XII-A7	Tous les bons de commande, marchés de diagnostic et de travaux, toutes les attestations de « service fait » relatifs à la résorption de l'habitat indigne	
XII-A8	Contrôle des règles générales de construction. Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction. 1-Obtention du dossier complet soumis au contrôle. 2-Convocation aux visites de contrôle sur place. 3-Mise en demeure de mettre les constructions en conformité. 4-Transmission des procès-verbaux au procureur de la république. 5-Toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction	Article L.151-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation
XII-A9	Arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs. Arrêtés relatifs à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers	Articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement
B) ACOUSTIQUE		
XII-B1	Décisions d'attribution à une opération de construction du label confort acoustique	Arrêté du 10/02/72 et arrêté du 23/03/78
XIII-B2	Décisions concernant l'agrément et les subventions pour isolation phonique des logements	Article L.571-10 et articles D.571-53 à D.571-57 du code de l'environnement
C) ACCESSIBILITÉ		
XII-C1	Décision de dérogation à la durée normale d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée concernant un établissement recevant du public de 5ème catégorie	Article L.111-7-7 du code de la construction et de l'habitation
XII-C2	Décision de prorogation de mise en oeuvre d'un agenda d'accessibilité programmée	Article L.111-7-8 du code de la construction et de l'habitation
XII-C3	Décision de prorogation du délai de dépôt ou d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée	Articles R.111-19-42 à R.111-19-44 du code de la construction et de l'habitation
XII-C4	Décision de dérogations aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public	Article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation
XII-C5	Décision de dérogations aux règles d'accessibilité des bâtiments à usage d'habitation	Article R.111-18-10 du code de la construction et de l'habitation
XII-C6	Décision de dérogations aux règles d'accessibilité des voiries et des espaces publics	décret n° 99-756 du 31 août 1999
XII-C7	Décision de dérogations aux règles d'accessibilité des locaux de travail	Article R.235-3-18 du code du travail
	Nota : Ne sont pas déléguées les décisions de dérogation exceptionnelle portant la durée d'un agenda d'accessibilité programmée à trois périodes (9 ans)	Article L.111-7-7, IV du code de la construction et de l'habitation
	Ne sont pas déléguées les décisions relatives aux sanctions et à la procédure de carence prévues par le code de la construction et de l'habitation	Articles L.111-7-10 et L.111-7-11 du code de la construction et de l'habitation
XIII- AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
A) FORMALITÉS PRÉALABLES À LA DÉCISION dans les cas prévus à l'article R.422.2 du code de l'urbanisme		
XIII-A1	Notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet pour les déclarations préalables, les permis de démolir, les permis de construire et d'aménager	Article R.423-38 du code de l'urbanisme
XIII-A2	Notification des majorations et prolongations du délai d'instruction de droit commun prévu par l'article R.423-23 du code de l'urbanisme pour les déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager	Article R.423-42 du code de l'urbanisme
XIII-A3	Accord relatif à l'octroi d'une dérogation aux règles du PLU préalablement à la délivrance d'un permis de construire	Article L.152.4 du code de l'urbanisme
B) AVIS CONFORME DU PRÉFET Lorsque le maire est l'autorité compétente		
XIII-B1	Pour les projets situés sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu	Article L.422-5 a) du code de l'urbanisme
XIII-B2	Dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L.424-1 peuvent être appliquées	Article L.422-5 b) du code de l'urbanisme
XIII-B3	En cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'un PLU ou d'un document en tenant lieu, lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur	Article L.422-6 du code de l'urbanisme
XIII-B4	En cas de permis de construire, d'aménager ou de déclaration préalable situé dans un plan de surfaces submersibles	Article R.425-21 du code de l'urbanisme
C) DÉCISIONS		
XIII-C1	Dans les cas prévus à l'article R.422.2 du code de l'urbanisme, à l'exception du cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État : - délivrance des permis de démolir, - réponse à une déclaration préalable, - délivrance des certificats d'urbanisme	Articles L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme

D) FORMALITÉS POSTÉRIEURES À LA DÉCISION
Dans les cas prévus à l'article R.422-2 du code de l'urbanisme

Dispositions applicables aux lotissements

XIII-D1	Autorisation de vente avant exécution de tout ou partie des travaux	article R.442-13 du code de l'urbanisme
XIII-D2	Maintien des règles propres aux lotissements	article L.442-9 du code de l'urbanisme
XIII-D3	Modifications apportées aux documents du lotissement	articles L.442-10 et L.442-11 du code de l'urbanisme

Achèvement des travaux de construction ou aménagement

XIII-D4	Information du bénéficiaire, préalablement à tout récolement	article R.462-8 du code de l'urbanisme
XIII-D5	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	article R.462-9 du code de l'urbanisme

E) DROIT DE PRÉEMPTION

XIII-E1	Attestation établissant que le bien situé dans une zone d'aménagement différé n'est plus soumis au droit de préemption	Code de l'urbanisme article R.212-5
XIII-E2	Récépissé des déclarations d'intention d'aliéner des demandes d'acquisition et des demandes de rétrocession présentées par des propriétaires de biens situés dans un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé.	Articles L.213-2 et L.213-3 du code de l'urbanisme
XIII-E3	Transmission, en tant que de besoin, des mêmes déclarations d'intention d'aliéner et demandes d'acquisition au titulaire du droit de préemption ou du droit de délaissement, au maire de la commune concernée, au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et au président du conseil de rivage	Code de l'urbanisme mêmes articles
XIII-E4	Notification au propriétaire de la décision de non substitution du préfet lorsque le maire a refusé de préempter (sauf pour la ZAC Arc/Isère)	Code de l'urbanisme mêmes articles
XIII-E5	Décision de non préemption lorsque le droit de préemption de la commune a été transféré à l'État	Article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et article L.210-1 du code de l'urbanisme

F) RECOUVREMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

XIII-F1	Etablissement et liquidation de la taxe d'aménagement	Loi n° 2010-1658 du 29/12/2010 Article L.331-19 du code de l'urbanisme
XIII-F2	Recouvrement de la taxe : bordereau récapitulatif par poste comptable	Loi n° 2010-1658 du 29/12/2010 Loi n° 2001-44 du 7/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive et notamment son article 9 Article L.331-24 à L.331-29 du code de l'urbanisme

G) ASSOCIATIONS FONCIÈRES URBAINES

XIII-G1	Tous actes relatifs à la constitution et au contrôle des associations foncières urbaines	Articles L.322-1 à L.322-11 et R.322-1 à R.322-40 du code de l'urbanisme
----------------	--	--

H) PLANS LOCAUX D'URBANISME

XIII-H1	Procédures de mise à jour des plans locaux d'urbanisme	R.153-18 du code de l'urbanisme
XIII-H2	Actes relatifs aux réunions d'examen conjoint pour assurer la mise en compatibilité des PLU dans le cadre des procédures en lien avec une déclaration d'utilité publique (convocation, présidence et procès-verbal de ces réunions)	L.153-54-2ème du code de l'urbanisme

I) UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES

XIII-I1	Transmission du dossier d'UTN au préfet coordinateur du massif quand le projet relève de l'article R.122-6 du code de l'urbanisme	Article R.122-12 du code de l'urbanisme
XIII-I2	Notification au pétitionnaire de la date à laquelle la demande sera examinée par la commission compétente et saisine de cette même commission	
XIII-I3	Signature de l'arrêté prescrivant la mise à disposition du public du dossier joint à la demande de création d'UTN	Article R.122-13 du code de l'urbanisme
XIII-I4	Signature des avis de réception postaux et des décharges lors de la réception des demandes d'autorisation de création d'une UTN et des pièces annexes (délibérations et dossiers)	Article R.122.10 du code de l'urbanisme

J) SITES CLASSÉS

XIII-J1	Signature de la notification de la décision du ministre de la Transition écologique et solidaire concernant les travaux réalisés en site classé	Article R.425.17.b du code de l'environnement
----------------	---	---

XIV – DIVERS

A) OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

XIV-A1	Autorisation d'occupation temporaire d'installation appartenant à l'État s'agissant d'opérations non soumises par ailleurs à un régime d'autorisation préfectorale	Articles R.53, A.12, A.13, A.16, A.21, A.27 et A.30 du code du domaine de l'État
---------------	--	--

B) RAVALEMENT DES IMMEUBLES

XIV-B1	Arrêté préfectoral établissant la liste des communes dans lesquelles les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans	Code de la construction et de l'habitation Articles L.132-1, L.132-2 et R.132-1
---------------	--	---

C) ACTES DE DISPOSITION	
XIV-C1	Intervention à la signature des actes de disposition des biens immobiliers occupés ou gérés par la DDT de la Savoie Code général de la propriété des personnes publiques
D) VALORISATION DES DONNÉES	
XIV-D1	Conventions pour la réutilisation des données publiques
E) COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
XIV-E1	Réponse aux demandes de documents administratifs produits par la DDT et transmission des documents le cas échéant Articles L.311-1 à L.311-9 et R.311-10 à R.311-15 du code des relations entre le public et l'administration
XV – REMONTÉES MÉCANIQUES	
A) AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	
XV-A1	Tous actes relatifs aux avis de l'État et à la délivrance d'autorisations d'exécution de travaux de remontées mécaniques Articles L.472-2, R.472-8, R.472-9 et R.472-10 du code de l'urbanisme
B) AUTORISATION DE MISE EN EXPLOITATION	
XV-B1	Tous actes relatifs aux avis de l'État pour la délivrance des autorisations de mise en exploitation des remontées mécaniques Articles L.472-4 et R.472.18 du code de l'urbanisme
XV-B2	Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation, le règlement de police et le plan d'évacuation des remontées mécaniques et des tapis roulants des stations de montagne Décret du 22 mars 1942, article L.472-4 du code de l'urbanisme, article R.342-11 du code du tourisme
C) EXPLOITATION	
XV-C1	Arrêté préfectoral d'interruption de l'exploitation des remontées mécaniques Articles R.342-13 et R.342-18 du code du tourisme
D) TAPIS ROULANTS DE STATIONS DE MONTAGNE	
XV-D1	Avis de l'État pour la délivrance et l'autorisation de mise en exploitation des tapis roulants de stations de montagne Articles R.342-27 du code du tourisme et R.472-18 du code de l'urbanisme
E) SYSTÈMES DE GESTION DE LA SÉCURITÉ	
XV-E1	Validation des systèmes de gestion de la sécurité des remontées mécaniques et des tapis roulants de stations de montagne, présentés par les exploitants des remontées mécaniques Articles R.342-12 et suivants du code du tourisme
XVI – CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	
XVI-A1	Avis donné dans le cadre de l'instruction des autorisations de projets d'ouvrages publics de distribution d'électricité excédant 3 km linéaires. Décret du 29 juillet 1927, décret n° 2011-1697 du 01/12/2011
XVII – CONTENTIEUX	
XVII-A1	Expertise – Envoi d'éléments techniques à l'expert et réponse aux dires.
XVII-A2	Expertise médicale – Signature des courriers liés à la désignation d'un médecin-expert.
XVII-A3	Autorisation de représentation de l'État devant les tribunaux de l'ordre administratif Code de justice administrative (articles R.731-3, R.431-10, R.732-1, L.774-1, L.774-2)
XVII-A4	Autorisation de représentation de l'État devant les tribunaux de l'ordre judiciaire Code de l'urbanisme (article L.480-5), code de l'environnement (article L.562-5)
XVII-A5	Affaires pénales : accuser réception des plaintes émanant des particuliers, d'associations ou de collectivités territoriales, demander aux communes, et le cas échéant aux services de police ou de gendarmerie, d'en faire dresser procès-verbal et de les transmettre au Parquet, inviter les maires à prendre les arrêtés interruptifs de travaux prévus par les textes, inviter préalablement les contrevenants à présenter des observations écrites ou orales dans le cadre de la procédure contradictoire Code de l'urbanisme, code de procédure pénale, loi n° 2000-321 du 12/04/2000
XVII-A6	Mise en recouvrement des astreintes Code de l'urbanisme (articles L.480-7 et L.480-8) ; code de l'environnement (articles L.171-8 et L.581-30)
XVII-A7	Mesures et sanctions administratives Code de l'environnement (articles L.171-6, L.171-7) ; code de l'environnement-publicité (L.581-26 à L.581-29, L.581-31)
XVIII – AUTOS-ÉCOLES	
XVIII-A1	Instruction des demandes d'adhésion au label, avis sur la demande d'adhésion au label Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » (article 2)
XVIII-A2	Délivrance et renouvellement du label, y compris la signature d'un contrat de labellisation et l'octroi du certificat de conformité au label Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » (articles 2 et 4)
XVIII-A3	Organisation et mise en œuvre des audits de suivi de ces écoles de conduite ou des associations agréées Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » (article 5)
XVIII-A4	Retrait du label Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » (article 6)

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-050

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 69-2020 portant
délégation de signature à M. Christophe
ALLAIN, directeur interrégional de la police judiciaire de
Lyon en matière de sanctions disciplinaires



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 69-2020 portant délégation de signature à
M. Christophe ALLAIN, directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon en matière
de sanctions disciplinaires**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique,

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2019 portant nomination de M. Christophe ALLAIN, directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 15-2019 du 19 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe ALLAIN, directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe ALLAIN**, directeur interrégional, de la police judiciaire de Lyon à l'effet de prononcer des sanctions disciplinaires (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels actifs, membres du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale, des agents et des techniciens de la police technique et scientifique en fonction dans le ressort du département de la Savoie et placés sous son autorité.

Article 2 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT 15-2019 du 19 juin 2019 portant délégation de signature à M.Christophe ALLAIN, directeur interrégional, de la police judiciaire de Lyon est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-013

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 73-2020 portant
délégation de pouvoir au directeur de l'agence
départementale de Savoie de l'Office national des forêt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 73-2020 portant délégation de pouvoir au directeur de
l'agence départementale de Savoie de l'Office national des forêts**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code forestier et notamment ses articles R.213-31 et D.222-16,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant portant délégation permanente de pouvoir relative à la présidence du bureau des ventes de bois par adjudication, organisées par l'Office national des forêts,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de pouvoir est donnée au directeur de l'agence départementale de Savoie de l'Office national des forêts pour présider le bureau d'adjudication des ventes de bois, organisées par l'Office national des forêts en Savoie.

Article 2 : Délégation de pouvoir est donnée au directeur de l'agence départementale de Savoie de l'Office national des forêts, pour :

- prononcer la déchéance d'un acheteur de coupe (articles L.213-8 et R.213-30 du code forestier),
- autoriser la vente ou l'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L.211-1 (2°) du code forestier (articles L.214-10 et R.214-27).

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Article 3 : Le directeur de l'agence départementale de Savoie de l'Office national des forêts est autorisé à déléguer sa signature, pour les matières énumérées à l'article 2, au responsable commercialisation des bois de son agence, placé sous son autorité.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation permanente de pouvoir au directeur de l'agence départementale de Savoie de l'Office national des forêts est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur de l'agence départementale de Savoie de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Le préfet : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-017

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 75-2020 portant
délégation de signature au colonel Guillaume
CHANTEREAU, commandant le groupement de
gendarmerie départementale de la Savoie, pour la signature
des conventions entre l'État et les bénéficiaires d'un service
d'ordre



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 75-2020 portant délégation de signature au colonel
Guillaume CHANTEREAU, commandant le groupement de gendarmerie départementale
de la Savoie, pour la signature des conventions entre l'État et les bénéficiaires d'un
service d'ordre**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant Charte de déconcentration,

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, en application du décret n° 97-199 modifié le 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 17-2020 du 1er juillet 2019 portant délégation de signature au colonel Guillaume CHANTEREAU, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au **colonel Guillaume CHANTEREAU**, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie, dans le cadre de prestations ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics, pour la signature des conventions passées entre l'État et les bénéficiaires du concours apporté par ses services par :

- l'affectation et la mise à disposition d'agents,
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements,
- les prestations d'escorte.

Article 2 : Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de gendarmerie de la Savoie habilités à signer les actes en cas d'absence du **colonel Guillaume CHANTEREAU**, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie.

L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie et une copie sera communiquée à la préfecture de la Savoie.

Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au commandant ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le commandant à ses subordonnés.

Article 3 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 17-2020 du 1er juillet 2019 portant délégation de signature au colonel Guillaume CHANTEREAU, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-020

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 76-2020 portant
délégation de signature aux fonctionnaires de la police aux
frontières pour les réadmissions simplifiées



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 76-2020 portant délégation de signature aux fonctionnaires de la police aux frontières pour les réadmissions simplifiées

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la convention d'application de l'accord de SCHENGEN du 14 juin 1985 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes signée à SCHENGEN le 19 juin 1990 modifiée,

Vu l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République italienne relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière signé le 3 octobre 1997 à CHAMBERY, entré en vigueur le 1er avril 2000,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L.531-1, L.531-2 et R.531-1 et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2018 portant délégation de signature aux fonctionnaires de la police aux frontières pour les réadmissions simplifiées,

CONSIDÉRANT que le département de la Savoie a une frontière commune avec l'Italie, État membre de l'Union européenne, partie à la convention d'application de l'accord de SCHENGEN et signataire de l'accord de CHAMBERY susvisé,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} En application de l'article R.531-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile susvisé, délégation de signature est donnée, à compter du 3 septembre 2018, aux fonctionnaires de la direction départementale de la police aux frontières de la Savoie dont les noms suivent, afin qu'ils puissent prendre la décision de remise d'un étranger qui a pénétré ou

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBERY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

séjourné irrégulièrement en France aux autorités compétentes de l'État membre de l'Union européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement :

- **M. Jean-René RUEZ**, commissaire divisionnaire de police,
- **M. Christian MERCIER**, commandant divisionnaire de police à l'échelon fonctionnel,
- **M. Stéphane QUEVAL**, commandant de police,
- **M. Stéphane FLORET**, commandant de police,
- **M. Jérôme ZORN**, capitaine de police,
- **M. Ciriac SOULAS**, capitaine de police,
- **Mme Célia TOMASSONE**, capitaine de police.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 29 août 2018 portant délégation de signature aux fonctionnaires de la police aux frontières pour les réadmissions simplifiées est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, M. le directeur départemental de la police aux frontières de la Savoie ainsi que les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-021

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 77-2020 portant
délégation de signature à
M. Jean-René RUEZ, directeur départemental de la police
aux frontières de la Savoie, en
matière de sanctions disciplinaires



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 77-2020 portant délégation de signature à
M. Jean-René RUEZ, directeur départemental de la police aux frontières de la Savoie, en
matière de sanctions disciplinaires**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 94-362 du 4 mai 1994 relatif aux adjoints administratifs et aux agents administratifs de la police nationale,

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié relatif à la réforme de la police nationale,

Vu le décret n° 78-768 du 13 juillet 1978 modifié fixant certaines dispositions particulières applicables aux agents administratifs de la police nationale,

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

Vu le décret n° 2004-1415 du 23 décembre 2004 modifiant le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité,

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-René RUEZ, en qualité de directeur départemental de la police aux frontières de la Savoie, à compter du 3 septembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2018 portant délégation de signature à M. Jean-René RUEZ, directeur départemental de la police aux frontières de la Savoie, en matière de sanctions disciplinaires,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-René RUEZ**, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Savoie, à l'effet de prononcer des sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 29 août 2018 portant délégation de signature à M. Jean-René RUEZ, directeur départemental de la police aux frontières de la Savoie, en matière de sanctions disciplinaires, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, M. le directeur départemental de la police aux frontières de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Le préfet : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-025

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 79-2020 portant
délégation de signature à M. Jean-Philippe
DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de région
Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 79-2020 portant délégation de signature à
M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et
du logement de région Auvergne-Rhône-Alpes**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administratif,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de la défense,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code minier,

Vu le code de la route,

Vu le code du travail,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son chapitre 34,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 16 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et de ses décrets d'application n°2017-81 et 82,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant Charte de déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié,

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 22 avril 2020 portant nomination de M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 18 mai 2020,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 17-2020 du 13 mai 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Savoie,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Savoie, à **M. Jean-Philippe DENEUVY**, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la DREAL.

ARTICLE 2 : Sont exclues de la délégation définie à l'article 1er :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales,
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Savoie, à **M. Jean-Philippe DENEUVY**, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DREAL dans les domaines d'activités ci-dessous :

3.1. Contrôle de l'électricité et du gaz :

- approbation des dossiers d'exécution, autorisations de mise en service des ouvrages de production, transport et distribution d'électricité et de gaz et tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages,
- plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires,
- délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.

3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

- approbation des dossiers d'exécution,
- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

3.3. Concessions hydroélectriques sur le domaine public fluvial de l'État :

- tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

3.4. Contrôle de l'énergie :

- tous actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties :
 - délivrance des certificats d'obligation d'achat,
- tous actes liés à l'approbation de projets d'ouvrages.

3.5. Mines, stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle et carrières :

- autorisations techniques des installations en exploitation,
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

3.6. Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages.

3.7. Équipements sous pression :

- tous actes relatifs :
 - à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression,
 - à la délégation des opérations de contrôle,
 - à la reconnaissance des services d'inspection.

3.8. Installations classées, explosifs et déchets :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

3.9. Véhicules :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses,
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules,
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agréments.

3.10. Circulation des poids lourds :

- les actes (autorisations et avis) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,
- les dérogations (autorisations et accords) individuelles de courte durée et de longue durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

3.11. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :

3.11.1 – CITES ; ivoire d'éléphant et écailles de tortue :

- toutes décisions et autorisations relatives :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
 - à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la commission associés,
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,
 - toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES - convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction).

3.11.2 – Dérogations « espèces protégées » :

- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation.

3.11.3 – Autorisations de travaux ou d'activités dans les réserves naturelles nationales :

- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation,
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

3.12. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

- les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées sur le fondement de l'article L.411-5 du code de l'environnement.

3.13. Police de l'eau :

Pour l'exercice des missions de la police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône :

- tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014 et de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et de ses décrets d'application n°2017-81 et 82 du 26 janvier 2017, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations,
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclaration,
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST,
 - des certificats de projets,
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration,
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs,
 - des arrêtés de prorogation des délais d'instruction.

Les courriers aux élus dans les domaines mentionnés au présent article devront leur être adressés sous mon couvert.

3.14. Police de l'environnement :

- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII - dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions - du livre 1 du code de l'environnement à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.

ARTICLE 4 : Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L.411-5 du code de l'environnement).

Sont également exclues les correspondances échangées avec les parlementaires ou le président du conseil départemental.

ARTICLE 5 : Un arrêté de subdélégation de signature, pris au nom du préfet de la Savoie, fixe la liste nominative des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Philippe DENEUVY**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de région Auvergne-Rhône-Alpes .

L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie et une copie sera communiquée à la préfecture de la Savoie.

Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 17-2020 du 13 mai 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de région Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-032

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 81-2020 portant
délégation de signature à M. Jean-Michel
BLANCHARD, directeur départemental des finances
publiques de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 81-2020 portant délégation de signature à
M. Jean-Michel BLANCHARD, directeur départemental des finances publiques de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2044-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Michel BLANCHARD, directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Michel BLANCHARD**, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Savoie, à l'effet de signer pour l'exécution des missions et attributions dévolues à son service les décisions concernant le régime d'ouverture au public des services.

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Article 2 : Délégation de signature est accordée à **M. Jean-Michel BLANCHARD**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Savoie, pour apposition de la formule exécutoire sur les titres de recouvrement émis dans les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement.

Article 3 : Sont exclus de la délégation ainsi prévue :

a) la signature des correspondances ayant le caractère d'une position de principe de l'État,

b) la signature de correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du Conseil départemental,
- aux maires de Chambéry, Aix les Bains, Albertville et St-Jean-de-Maurienne,
- aux présidents des communautés d'agglomération de Chambéry Métropole et du Lac du Bourget,
- aux administrations centrales,

lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante au fonctionnement du service,

c) la signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

Article 4 : **M. Jean-Michel BLANCHARD**, directeur départemental des finances publiques de la Savoie, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie et une copie sera communiquée à la préfecture de la Savoie.

Article 5 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à **M. Jean-Michel BLANCHARD**, directeur départemental des finances publiques de la Savoie, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur départemental des finances publiques de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-036

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 84-2020 portant
délégation de signature en matière
d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services
déconcentrés de
la direction départementale des finances publiques de la
Savoie à M. Jean-Michel BLANCHARD, directeur
départemental des finances publiques de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 84-2020 portant délégation de signature en matière
d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de
la direction départementale des finances publiques de la Savoie à M. Jean-Michel
BLANCHARD, directeur départemental des finances publiques de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Savoie à M. Jean-Michel BLANCHARD, directeur départemental des finances,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Savoie,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Michel BLANCHARD**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Savoie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à l'ouverture ou à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Savoie.

Article 2 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Savoie à **M. Jean-Michel BLANCHARD**, directeur départemental des finances publiques de la Savoie, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur départemental des finances publiques de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-24-008

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n°52-2020 portant
délégation de signature à M. Adrian POINTON, chef du
bureau du cabinet



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP- PCIT n° 52 -2020 portant délégation de signature à M. Adrian
POINTON, chef du bureau du cabinet**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 14 août 2020 portant nomination de Mme Alexandra CHAMOIX en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 20 août 2020 portant installation de Mme Alexandra CHAMOIX à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 22-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à M. Adrian POINTON, chef du bureau du cabinet,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra CHAMOIX, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie, délégation de signature est donnée à **M. Adrian POINTON**, attaché d'administration, chef du bureau du cabinet, pour signer les correspondances

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

et transmissions diverses pour l'ensemble des affaires ressortissant à son service, y compris la liquidation des mémoires et factures, à l'exclusion :

- des arrêtés et actes réglementaires (ne sont pas concernés par cette exclusion, les documents annexes et les ampliations),
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
 - aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte-Servolex, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Adrian POINTON**, attaché d'administration, chef du bureau du cabinet, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Mme Isabelle TURA**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du cabinet.

Article 3 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 22-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à M. Adrian POINTON, attaché d'administration, chef du bureau du cabinet est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, la sous-préfète, directrice de cabinet, le chef du bureau du cabinet et l'adjointe au chef du bureau du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 août 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT